Quatre-vingt-treizième année. — N° 22. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 26 Janvier 1961.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | Documents | | Conseil économique et social |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Sénat | Assemblée nationale | Sénat | Avis et Rapports |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| Métropole et Outre-mer | 18 NF | 35 NF | 65 NF | 40 NF | 9 NF | 22 NF | 16 NF | 30 NF | 30 NF | 8 NF |
| Etranger | 27 NF | 53 NF | 100 NF | 55 NF | 12 NF | 40 NF | 24 NF | 40 NF | 40 NF | 12 NF |

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

*En vente :*

**ASSOCIATION OU INTERESSEMENT DES TRAVAILLEURS A L'ENTREPRISE**

**Participation à l'accroissement de la productivité.**

(Circulaire du 23 décembre 1960, publiée au *J. O.* du 10 janvier 1961.)

**N° 61-5 Prix : 0,30 NF.**

**PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT**

**Revision du classement indiciaire.**

(Décret n° 61-10 du 7 janvier 1961, publié au *J. O.* du 11 janvier 1961.)

**N° 61-6 Prix : 0,25 NF.**

**HYDROCARBURES DU SAHARA**

**Convention type de concession des gisements.**

(Décret n° 61-8 du 6 janvier 1961, publié au *J. O.* du 8 janvier 1961.)

**N° 61-7 Prix : 0,40 NF.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

**(1 f.)**

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**PREMIER MINISTRE**

**Administration des services de la France d'outre-mer.**

*Arrêtés* portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions et détachements (administrateurs et géologues) (p. 1027).

**MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES**

*Décret* n° 61-87 du 25 janvier 1961 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction dans les départements algériens (p. 1028).

*Décret* n° 61-88 du 25 janvier 1961 fixant les modalités d'application en Algérie de la réglementation relative au personnel des communes et des établissements publics communaux (p. 1028).

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

*Décret* du 14 janvier 1961 portant changements de noms (p. 1029).

*Décret* du 21 janvier 1961 portant suppression d'offices d'avoués près les tribunaux de grande instance et fixant le montant et la répartition des indemnités dues à l'occasion de ces suppressions (p. 1029).

*Arrêtés* portant nomination et admission au bénéfice de l'assurance invalidité (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 1029).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Arrêtés* portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 1030).

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

*Arrêtés* portant inscriptions à un tableau d'avancement et nomination (administration centrale et sûreté nationale) (p. 1030).

**MINISTERE DES ARMEES**

*Décret* portant nomination dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 1032).

*Décrets* portant délégations de signature et modifiant les dispositions d'un précédent décret (p. 1032).

*Décrets* portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 1033).

*Arrêté* du 18 janvier 1961 relatif à une régie d'avances (p. 1033).

*Arrêté* du 18 janvier 1961 portant acceptation de dons manuels en espèces en faveur du régiment de sapeurs-pompiers et de différentes formations militaires (p. 1033).

*Arrêté* portant homologation de grades d'assimilation au titre de combattant volontaire de la Résistance (p. 1033).

*Arrêtés* portant promotions, mise hors cadres et radiations des contrôles (armée de terre [active et réserve] et travaux maritimes) (p 1033).

*Décision* portant nomination d'assistants des hôpitaux des troupes d'outre-mer (p. 1033).

*Liste* des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus pour le recrutement de personnel navigant d'active (p. 1034).

*Listes* des candidats admis à l'emploi de technicien d'études et de fabrications des travaux maritimes (p. 1034).

**MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

*Arrêté* du 23 janvier 1961 fixant le prix de cession de l'alcool réactionnel (p. 1034).

*Arrêté* du 25 janvier 1961 fixant la date des élections des représentants du personnel au sein de commissions administratives paritaires des services extérieurs de la direction générale des impôts et certaines modalités de vote particulières à ces commissions (p 1035).

*Arrêté* portant nomination d'un membre de la commission du commerce au commissariat général du plan (p. 1035).

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale des finances et services extérieurs du Trésor) (p. 1035).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

*Décret* du 14 janvier 1961 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1035).

*Arrêté* du 11 janvier 1961 fixant la date des élections aux commissions administratives provisoires des enseignements classiques et modernes (p 1035)

*Arrêtés* portant titularisations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 1036).

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**

*Citation* à l'ordre de la Nation (p. 1036).

*Arrêté* portant nomination de membres du comité régional de tourisme de Rennes (p. 1036).

*Arrêtés* portant détachements:

Aviation civile (p. 1036).

Institut géographique national (p. 1036).

Ponts et chaussées (p. 1036).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

*Arrêtés* du 17 janvier 1961 relatifs à l'exploitation de gisements d'hydrocarbures (p 1036).

*Arrêté* portant nomination au conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole (p. 1037).

*Arrêtés* portant nomination et détachement (administration centrale et service des instruments de mesure) (p. 1037).

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

*Décret* du 21 janvier 1961 portant déclaration d'utilité publique de travaux de terrassement en vue de l'assainissement de la zone de Bédillous, sur le territoire des communes de Saint-Sauveur et de Cissac-Médoc, dans le département de la Gironde (p. 1037).

*Arrêté* portant désignation d'un administrateur provisoire d'une caisse de mutualité sociale agricole (p. 1037).

*Arrêté* relatif au comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles (rectificatif) (p. 1038).

*Arrêtés* portant promotion, mutations, attribution de rappel de services militaires, élimination définitive d'un emploi, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 1038).

Eaux et forêts (p. 1038).

Enseignement vétérinaire (p. 1038).

Services agricoles (p. 1038).

**MINISTERE DU TRAVAIL**

*Arrêté* portant nomination d'administrateurs des banques nationalisées (p. 1039).

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

*Décret* du 21 janvier 1961 portant érection en établissement public de la maison départementale de retraite de Montolivet-Marseille (Bouches-du-Rhône) (p. 1039).

*Arrêté* du 23 décembre 1960 portant réglementation applicable aux marchés de l'administration générale de l'assistance publique à Paris (p. 1039).

*Arrêté* du 16 janvier 1961 portant modification de l'arrêté du 20 septembre 1949 fixant la nomenclature et le cahier des charges pour la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie, des chaussures orthopédiques, des moulages, des objets dits de petit appareillage et des yeux de prothèse aux bénéficiaires du tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 1039).

*Arrêté* du 16 janvier 1961 complétant et modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 1043).

*Arrêté* relatif à la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux (rectificatif) (p. 1044).

*Arrêté* portant autorisation d'exercer la médecine en France (p. 1044).

*Arrêté* portant détachements (inspection de la santé) (p. 1044).

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION**

*Arrêté* du 20 janvier 1961 relatif à l'application de l'article 48 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 et à la restitution aux sinistrés de certains documents en matière de dommages de guerre (p. 1038).

**MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Décrets* du 21 janvier 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de certains centres radio-électriques, dans l'intérêt des transmissions radio-électriques (p. 1044).

*Arrêtés* portant détachements (services extérieurs) (p. 1045).

**Emplois réservés:** Nominations (p. 1045).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Convocation rectifiée de commission. — Réunion de commission (p 1046).

**Sénat.** — Organisme extraparlementaire. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 1046).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### PREMIER MINISTRE

*Avis* relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 1047).

### Ministère des finances et des affaires économiques.

*Avis* aux importateurs de haricots secs originaires et en provenance de Bulgarie (p 1047).

*Résultats* du tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 1048).

### Ministère de l'agriculture.

*Avis* relatif à l'extension de l'avenant n° 2 à la convention collective concernant les exploitations de cultures de champignons de la Sarthe (p. 1050).

*Avis* relatif à l'extension de l'avenant n° 3 à la convention collective concernant les exploitations forestières de la Sarthe (p. 1050).

*Avis* de vacance de postes de chef de district et d'agent technique des eaux et forêts (p. 1050).

### Ministère du travail.

*Avis* relatif à l'extension d'une annexe à l'avenant concernant la région parisienne à la convention collective nationale de travail du personnel des cabinets des administrateurs de biens, syndics de copropriété (gérances mobilières et immobilières, sociétés de gérance) et des sociétés immobilières (p. 1050).

*Avis* relatif à l'extension d'un avenant à l'annexe n° 1 à la convention collective nationale des entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (p. 1050).

### Ministère de la santé publique et de la population.

*Avis* de concours pour le recrutement d'un secrétaire de direction et de quatre adjoints des cadres hospitaliers dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département de la Moselle (p. 1047).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (1re période de 1961) (p. 1051).

**Annonces** (p. 1052).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PREMIER MINISTRE

### ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

#### Administrateurs.

Par arrêté du 5 janvier 1961, M. Gex (Claude), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministre des finances et des affaires économiques, pour la période du 1er décembre 1959 au 31 janvier 1960, pour servir en qualité d'agent contractuel de catégorie A du service de l'expansion économique.

M. Gex est réintégré dans les cadres pour compter du 1er février 1960.

Par arrêté du 19 janvier 1961, M. Apedo Amah (Georges), administrateur de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour la période du 11 janvier 1960 au 31 décembre 1960, pour servir auprès de la commission de la Communauté économique européenne à Bruxelles.

#### Géologues.

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, ont été inscrits au tableau d'avancement du corps autonome des géologues de la France d'outre-mer pour l'année 1960 :

*Pour le grade de géologue en chef.*

1 MM. Gérard (Jean), géologue principal hors classe.
2 Lautel (Robert), géologue principal de 1re classe.

*Pour la hors-classe du grade de géologue principal.*

Les géologues principaux de 1re classe :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 MM. | Palausi (Guy). | 5 MM. | Dormois (Robert). |
| 2 | Arnould (André). | 6 | Soule de Lafont (Dominique). |
| 3 | Lefebvre (André). | | |
| 4 | Spindler (Jean). | | |

*Pour la 1re classe du grade de géologue principal.*

Les géologues principaux de 2e classe :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 MM. | Arnould (Marcel). | 11 MM. | Delafosse (Rémy). |
| 2 | Schwoerer (Charles). | 12 | Emberger (André). |
| 3 | Noizet (Georges). | 13 | Aurouze (Jean). |
| 4 | Sonet (Jacques). | 14 | Boineau (René). |
| 5 | Renaud (Louis). | 15 | Abadie (Jean). |
| 6 | Vincent (Pierre). | 16 | Hudeley (Henri). |
| 7 | Slansky (Maurice). | 17 | Faure (Hugues). |
| 8 | Elouard (Pierre). | 18 | Delpy (Jacques). |
| 9 | Ducellier (Jean). | 19 | Bense (Robert). |
| 10 | Joulia (François). | 20 | Dietrich (Jacques). |

*Pour la 2e classe du grade de géologue principal.*

Les géologues principaux de 3e classe :

1 M. Bassot (Jean-Pierre). | 2 M. Peronne (Yves).

*Pour le grade de géologue principal.*

Par application de l'article 5 (1°, § *a*) du décret du 8 juin 1957.

1 MM. Nicolini (Pierre), géologue de 2e classe.
2 Bussière (Pierre), géologue de 4e classe.

Par application de l'article 5 (1°, § *b*) du décret du 8 juin 1957.

1 MM. Hausknecht (Jean), géologue hors classe.
2 Aubague (Maurice), géologue de 2e classe.

*Pour la hors-classe du grade de géologue.*

1 M. Hausknecht (Jean), géologue de 1re classe.

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, ont été promus dans le corps autonome des géologues de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté :

*Au 2e échelon du grade de géologue en chef.*

Pour compter du 1er janvier 1960 : M. Gérard (Jean).

*Au 1er échelon du grade de géologue en chef.*

Pour compter du 1er juillet 1960 : M. Lautel (Robert).

*A la hors-classe, 1er échelon, du grade de géologue principal.*

Pour compter du 1er janvier 1960 : MM. Palausi (Guy), Arnould (André).

Pour compter du 1er avril 1960 : MM. Lefebvre (André), Spindler (Jean), Dormois (Robert).

Pour compter du 1er octobre 1960 : M. Soule de Lafont (Dominique).

*A la 1re classe, 2e échelon, du grade de géologue principal.*

Pour compter du 1er août 1960 : M. Hausknecht (Jean).

*A la 1re classe, 1er échelon, du grade de géologue principal.*

Pour compter du 1er janvier 1960 : MM. Arnould (Marcel), Schwoerer (Charles), Noizet (Georges), Sonet (Jacques), Renaud (Louis), Vincent (Pierre), Slansky (Maurice), Elouard (Pierre), Ducellier (Jean), Joulia (François), Delafosse (Rémy), Emberger (André).

Pour compter du 1er avril 1960 : MM. Aurouze (Jean), Boineau (René), Abadie (Jean), Hudeley (Henri), Faure (Hugues), Delpy (Jacques), Bense (Robert), Dietrich (Jacques).

*A la 2e classe, 2e échelon, du grade de géologue principal.*

Pour compter du 1er janvier 1960 : M. Nicolini (Pierre).
Pour compter du 16 décembre 1960 : M. Aubague (Maurice).

*A la 2e classe, 1er échelon, du grade de géologue principal.*

Pour compter du 1er juillet 1960 : MM. Bassot (Jean-Pierre), Peronne (Yves).

*A la 3e classe, 2e échelon, du grade de géologue principal.*

Pour compter du 1er novembre 1960 : M. Bussière (Pierre).

*A la hors-classe du grade de géologue.*

Pour compter du 1er août 1960 : M. Hausknecht (Jean).

---

Par arrêté du 21 janvier 1961, M. Pouit (Georges), géologue principal de 2e classe, 1er échelon, du corps autonome des géologues, est placé d'office en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc dans le cadre de la Convention administrative et technique franco-marocaine du 17 janvier 1957, dans un emploi de sa spécialité, pendant une période maximum de cinq ans, à compter du 7 janvier 1959.

## MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

### Décret n° 61-87 du 25 janvier 1961 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction dans les départements algériens.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction,

Vu la loi modifiée n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et notamment son article 1er (1°), ensemble l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 abrogeant l'article 6 de ladite loi ;

Vu la loi n° 59-785 du 2 juillet 1959 portant dispositions financières intéressant l'Algérie ;

Vu le décret n° 53-938 du 30 septembre 1953 adaptant en Algérie le régime des loyers à la situation économique et sociale ;

Vu le décret n° 58-1233 du 16 décembre 1958 modifié relatif à l'exercice de leurs pouvoirs par les autorités civiles et militaires en Algérie ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les employeurs exerçant dans les départements algériens une activité industrielle ou commerciale doivent investir chaque année dans la construction de logements des sommes représentant au moins 1 p. 100 du montant, entendu au sens de l'article 205 du code algérien des impôts directs, des salaires payés par eux au cours de l'année civile précédente, à condition que ce montant ait dépassé 40.000 NF.

Art. 2. — Les employeurs qui n'auront pas procédé dans le délai imparti à l'investissement prévu à l'article 1er ci-dessus seront, dans la mesure où ils n'auront pas procédé à cet investissement, assujettis à une cotisation de 2 p. 100 calculée sur les bases fixées à l'article 1er et dont le produit sera affecté à la construction de logements.

Cette cotisation sera établie et recouvrée comme en matière de contributions directes.

Art. 3. — Les réclamations relatives à la cotisation prévue à l'article précédent seront présentées et jugées comme en matière de contributions directes, après avis du représentant du service de l'habitat.

Les agents des administrations financières ayant au moins le grade d'inspecteur ou de contrôleur, et les agents du service de l'habitat en Algérie de grade équivalent, peuvent exiger des employeurs, et le cas échéant des organismes bénéficiaires des investissements, justification qu'il a été satisfait aux obligations imposées par le présent décret.

Ces agents sont astreints au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves fixées au code algérien des impôts directs.

Art. 4. — Les contribuables soumis, d'après le régime du bénéfice réel, soit à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, soit à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, qui construisent ou font construire des immeubles d'habitation destinés au logement de leur personnel peuvent amortir ces constructions sur une durée de cinq ans à raison de 40 p. 100 pour la première année et de 15 p. 100 pour les quatre autres années.

Un immeuble n'est considéré comme destiné au logement du personnel, au sens du premier alinéa ci-dessus, que si les trois quarts au moins de sa surface habitable sont réservés au logement du personnel de l'entreprise.

Pour l'application du présent article, les dirigeants de l'entreprise, au sens de l'article 148 du code algérien des impôts directs, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants non émancipés ne sont pas considérés comme faisant partie du personnel de ladite entreprise.

Art. 5. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 4 ci-dessus sont applicables aux actions ou parts acquises par les contribuables mentionnés audit article, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret, auprès des sociétés d'habitation à loyer modéré, des sociétés de crédit immobilier et des sociétés et organismes ayant pour objet la construction d'immeubles d'habitation et dont la liste est fixée par arrêté du délégué général en Algérie, à la condition que les actions ou parts soient représentatives de logements réservés au personnel des entreprises qui les ont souscrites.

L'aide apportée à fonds perdus aux mêmes sociétés et organismes, ainsi qu'aux offices d'habitation à loyer modéré, peut être portée au compte de frais généraux.

Art. 6. — Un arrêté du délégué général en Algérie fixera les modalités d'application du présent décret.

La participation prévue à l'article 1er et, le cas échéant, la cotisation prévue à l'article 2 seront applicables pour la première fois aux salaires versés à compter du 1er janvier de l'année de la publication de l'arrêté prévu à l'alinéa précédent.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 8. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,*
LOUIS JOXE.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
WILFRID BAUMGARTNER.

*Le ministre de la construction,*
PIERRE SUDREAU.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

---

### Décret n° 61-88 du 25 janvier 1961 fixant les modalités d'application en Algérie de la réglementation relative au personnel des communes et des établissements publics communaux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956, complétée et reconduite notamment par les ordonnances n° 58-915 du 7 octobre 1958 et n° 58-1047 du 6 novembre 1958 ;

Vu la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux, modifiée par la loi n° 57-361 du 22 mars 1957, et le décret n° 59-979 du 12 août 1959 ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, modifiée par la loi n° 57-361 du 22 mars 1957, les personnels des communes et des établissements publics communaux d'Algérie sont soumis au statut général du personnel communal tel qu'il est fixé par la loi susvisée et par le décret n° 59-979 du 12 août 1959.

Les références de ces textes aux dispositions du code de l'administration communale s'entendent en Algérie des dispositions correspondantes de la loi du 28 avril 1952 précitée.

Art. 2. — A titre transitoire, nonobstant toutes dispositions contraires et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, les conditions et modalités d'application aux personnels des communes et des établissements publics communaux d'Algérie du statut général et des textes dont il prévoit l'intervention, sont déterminées en tant que de besoin par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, pris après consultation du ministre de l'intérieur et sur proposition du délégué général en Algérie.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 94 D de la loi du 28 avril 1952 modifiée sont abrogées.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 25 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,*
LOUIS JOXE.

*Le ministre de l'intérieur,*
PIERRE CHATENET.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 14 janvier 1961 portant changements de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer :

Aux noms de ELIASIEWICZ et ELJASIEWICZ celui de ELOIT :

ELIASIEWICZ (Hersze), né le 29 septembre 1907 à Piotrkowice (Pologne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 23, rue de la Visitation, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) ELJASIEWICZ (Jacques), né le 14 avril 1943 au Puy (Haute-Loire) ; *b*) ELJASIEWICZ (Sylvain-Victor), né le 17 mai 1945 au Puy (Haute-Loire).

Au nom de LEVY-ROTH celui de ROTH :

1° LEVY-ROTH (Benoît), né le 11 mars 1882 à Colmar (Haut-Rhin), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 27, rue Erckmann-Chatrian ;
2° LEVY-ROTH (Jeanne-Marie), né le 12 mai 1932 à Paris (7e), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 27, rue Erckmann-Chatrian ;
3° LEVY-ROTH (Jacques), né le 20 avril 1935 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 27, rue Erckmann-Chatrian ;
4° LEVY-ROTH (Michel), né le 14 août 1936 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 27, rue Erckmann-Chatrian.

Au nom de MOSZKOWICZ celui de MORAND :

MOSZKOWICZ (Israël-Icek), né le 10 janvier 1919 à Konskie (Pologne), demeurant à Paris (12e), 178, avenue Daumesnil, agissant également au nom de son enfant mineur Jean-Michel, né le 30 mai 1947 à Pau (Basses-Pyrénées).

Aux noms de RICHHEIMER et RICHEIMER-RICHTERS celui de EGLIE :

RICHHEIMER (Julius), né le 31 mars 1890 à Karlsruhe (Allemagne), demeurant à Lyon (Rhône), 27, rue Jarente, agissant également au nom de son enfant mineur RICHEIMER-RICHTERS (Claude-Alexandre), né le 29 octobre 1943 à Valence (Drôme).

Au nom de RUBINOVIC celui de RUBIER :

RUBINOVIC (Abram-Juda), né le 12 janvier 1930 à Lututow (Pologne), demeurant à Paris (11e), 166, rue de Charonne, agissant également au nom de son enfant mineur Jean-Claude-Serge, né le 18 avril 1958 à Paris (14e).

Au nom de SKORKA celui de SCORIN :

SKORKA (Jérôme), né le 20 avril 1924 à Zagorow (Pologne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 30, rue Majorelle, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Joël-Denis, né le 17 avril 1953 à Nancy (Meurthe-et-Moselle) ; *b*) Bertrand-Sylvain, né le 14 janvier 1959 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Au nom de SZCZEPANSKI celui de SEPANCE :

SZCZEPANSKI (Joseph-Jean), né le 17 juin 1938 à Saint-Avold (Moselle), demeurant à Roche-la-Molière (Loire), 72, cité de Beaulieu.

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
EDMOND MICHELET.

### Décret du 21 janvier 1961 portant suppression d'offices d'avoués près les tribunaux de grande instance et fixant le montant et la répartition des indemnités dues à l'occasion de ces suppressions.

Par décret en date du 21 janvier 1961 :

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Périgueux, vacant par suite de la démission de M. Bertolino, acceptée par arrêté du 6 août 1959, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à compter de la publication du présent décret à M. Bertolino ou à ses ayants droit est fixée à la somme de 38.000 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance de Périgueux :

MM. Dunoyer, Marchier, Chapoulaud, de Guibert, Dangeville, Jacquinet, Lasaygues et de Puifferat paieront chacun 4.375 NF ; M. Dop paiera 1.800 NF ; M. Baumevieille paiera 1.200 NF.

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Caen, vacant par suite de la démission de M. Blanc, acceptée par arrêté du 26 octobre 1959, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à compter de la publication du présent décret aux ayants droit de M. Blanc, décédé le 1er mars 1960, est fixée à la somme de 51.750 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance de Caen :

MM. Dubois, Guilmard, Favrot, Juhel, Lermat, Maruitte, Porin, Rolland, Stefani, Richard (Robert) et Levaufre paieront chacun 4.050 NF ; MM. Duval, Peynaud, Holman, Dupas, Dumeige et Bigand paieront chacun 1.200 NF.

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Caen, vacant par suite de la démission de M. Richard (Jean), acceptée par arrêté du 26 octobre 1959, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à compter de la publication du présent décret à M. Richard (Jean) ou à ses ayants droit est fixée à la somme de 81.960 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance de Caen :

MM. Dubois, Guilmard, Favrot, Juhel, Lermat, Maruitte, Porin, Rolland, Stefani, Duval, Peynaud et Bigand paieront chacun 6.080 NF ; MM. Holman, Dupas, Dumeige, Levaufre et Richard (Robert) paieront chacun 1.800 NF.

Toutes les sommes spécifiées au présent décret produiront intérêt au taux légal en matière civile.

### Education surveillée.

Par arrêté du 19 janvier 1961, M. Bailly (Pierre), instructeur technique (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau en position de disponibilité, dont le taux d'invalidité est égal à 80 p. 100, bénéficiera de l'assurance invalidité (groupe 2) pour la période comprise entre le 9 juillet 1960 et le 1er octobre 1960.

M. Bailly pourra, en conséquence, prétendre pendant la période précitée aux prestations en nature de la sécurité sociale.

### Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 17 janvier 1961, M. Behary-Laul-Sirder (Roger-Sylvestre) est nommé huissier de justice à Cayenne (Guyane), en remplacement de M. Satine (Ferdinand-Antoine), décédé.

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

### Administration centrale.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 27 décembre 1960, Mlle Varas de La Cruz, sténodactylographe, échelle 2 C, est titularisée dans son grade à compter du 1er octobre 1960.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 27 décembre 1960, Mme Slobodjaniuk (Michèle), née Tillot, adjoint administratif, échelle 5 C, est titularisée dans son grade à compter du 1er septembre 1960.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 27 décembre 1960, M. Cazabon (Roger), chef surveillant, échelle 4 D, est titularisé dans son grade à compter du 1er octobre 1960.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 27 décembre 1960, M. Drapron (Gabriel), agent de service, échelle 1 D, est titularisé dans son grade à compter du 8 octobre 1960.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 27 décembre 1960, M. Jouanneau (Eugène), agent de service, échelle 1 D, est titularisé dans son grade à compter du 15 octobre 1960.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 12 janvier 1961, Mlle Corde (Liliane) est nommée sténodactylographe stagiaire (échelle 2 C, 1er échelon) à compter du 16 décembre 1960.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 12 janvier 1961, Mlle Surmonne (Pierrette) est nommée adjoint administratif stagiaire (échelle 5 C, 1er échelon) à compter du 1er janvier 1961.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 14 janvier 1961, M. Ballet (Jules), administrateur civil de 1re classe, a été nommé sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 1er janvier 1961.

### Sûreté nationale.

Par arrêté du 16 janvier 1961, est approuvé le tableau d'avancement de classe des officiers de police adjoints de la sûreté nationale, établi pour les années 1960 et 1961, annexé au présent arrêté.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES OFFICIERS DE POLICE ADJOINTS DE LA SURETÉ NATIONALE

Année 1960.

I. — *Avancement à titre posthume.*

(Application de l'article 12 du décret du 25 mai 1955.)

Promotion à la 1re classe, 2e échelon :

MM. Liparelli (Robert), décédé en service le 1er avril 1960.
Guinvarch (Edouard), décédé en service le 11 décembre 1960.

II. — *Avancement normal.*

1 Djoudi (Boualem).
2 Rossi (Jean).
3 Vincensini (Louis).
4 Garnier (Jacques).
5 Nicolai (André).
6 Sallet (Jean).
7 Vedrenne (Henri).
8 Montagne (Pierre).
9 Nègre (Augustin).
10 Meyniel (Jean).
11 Acquier (André).
12 Baptiste (Jean).
13 Simon (Guy).
14 Dupin (Lucien).
15 Robin (André).
16 Chinour (Jean).
17 Culioli (Antoine)
18 Bernard (Léopold).
19 Oustau (Louis).
20 Lesna (Abel).
21 François (Raymond).
22 Lefevre (Lucien).
23 Agard (Roger).
24 Lemaire (Georges).
25 Piquemal (Jacques).
26 Vergnes (Gaston).
27 Samuel (Joseph).
28 Baudean (Maurice).
29 Saudinos (Elisée).
30 Escofier (Louis).
31 Renard (Jean).
32 Erny (Jean)
33 Pujol (Ernest).
34 Friggiati (Noël).
35 Jaguenaud (Charles).
36 Olmeta (Paul).
37 Lecomte (Henri).
38 Miellin (Maurice).
39 Dagan (Gilbert).
40 Altorn (Marie).
41 Pastore (Jean).
42 Blanc (Raymond).
43 Million (Marius).
44 Boudia (Miloud).
45 Delord (Robert).
46 Feugas (Pierre).
47 Garric (Roger).
48 Bilger (Fernand).
49 Keller (Fernand).
50 Antony (Marcel).
51 Germain (Yves).
52 Clique (Lucien).
53 Raux (Henri).
54 Benoit (Jacques).
55 Moreau (André).
56 Bonnet (Roger).
57 Bernardini (Pierre).
58 Gibaudan (Joseph).
59 Cabarrot (Gaëtan).
60 Guerinon (Jean).
61 Calvet (Paul).
62 Specklin (René).
63 Bringe (Roger).
64 Desanlis (Roger).
65 Ponchon (Roger).
66 Perrier (René).
67 Rivallier (Marius).
68 Léonetti (André).
69 Martinez (Guy).
70 Benazeth (René).
71 Vittori (Félix).
72 Seyrat (Jean).
73 Millot (Georges).
74 Tregouet (Maurice).
75 Tete (Georges).
76 Lœuil (Paul).
77 L'Admiral (Joseph).
78 Maire (Robert).
79 Pinel (André).
80 François (Jacques).
81 Vergos (Alain).
82 Vidal (Robert).
83 Chical (Alfred).
84 Rivas (Henri).
85 Petit (Paul).
86 Bettan (Albert).
87 Hommage (Auguste).
88 Polit (André).
89 Chaumont (Bernard).
90 Serradell (Sébastien).
91 Poli (Pierre).
92 Cormaty (Dieudonné).
93 Roure (Raymond).
94 Mansons (Lucien).
95 Picard (André).
96 Aubin (Pierre).
97 Biet (Albert).
98 Ambrosini (Georges).
99 Diard (René).
100 Lagarde (Jean).
101 Balme (René).
102 Pouiles (André).
103 Colignon (René).
104 Guerraud (Raymond).
105 Assier (Aimé).
106 Terraz (Paul).
107 Legrevellec (Yves).
108 Delannoy (René).
109 Laurent (Jean) (né le 8 mars 1917).
110 Leblord (Roger).
111 Ouldali (Hadj).
112 Doucet (René).
113 Dubois (Roger).
114 Casanova (Marcel).
115 Tournier (Augustin).
116 Boissinot (Henri).
117 Costa (Emmanuel).
118 Duvillier (Max).
119 Gard (Lucien).
120 Hiblot (Louis).
121 Hugon (Maurice).
122 Mouly (René).
123 Monzon (François)
124 Soret (René).
125 Monribot (Jean).
126 Lautier (Jacques).
127 Mulot (Roger).
128 Aleman (Georges).
129 Audureau (André).
130 Colin (Eugène).
131 Marcilais (Pierre).
132 Durand (Raoul).
133 Vergnieux (André).
134 Peyreton (Henri).
135 Deygas (Maurice).
136 Huillet (Georges).
137 Gamard (Pierre).
138 Lepeytre (Michel).
139 Soulier (Georges).
140 Montarou (Georges).
141 Beau (Alphonse).
142 Jacomino (Gilles).
143 Bertrand (Jean).
144 Canal (René).
145 Frerot (Maurice).
146 Leterrier (Paul).
147 Zehnacker (Raymond).
148 Leconet (Louis).
149 Mozziconacci (Joseph).
150 Normand (Roger).
151 Claeyman (Maurice).
152 Gonnet (Jean).
153 Jardillier (André).
154 Becu (Clément).
155 Duny (Ferdinand).
156 Paisnel (Roger).
157 Pinel (Jean).
158 Bouquillon (Roger).
159 Cardot (Georges).
160 Sales (Roland).
161 Dassonville (Raymond).
162 Marilly (Roger).
163 Jegou (Georges).
164 Chaumard (Louis).
165 Bouges (Georges).
166 Desvignes (Jean-Luc).
167 Poulier (Jean).
168 Brugirard (André).
169 Chauveau (Emile).
170 Dolle (Georges).
171 Hadjadj (Robert).
172 Le Chaton (André).
173 Mazoyer (Albert).
174 Peillet (Henri).
175 Peloille (Camille).
176 Bourgeois Pin (Louis).
177 Allaoua (Mohamed).
178 Govache (Louis).
179 Desbonnet (Gustave).
180 Mireur (René).
181 Morini (Gabriel).
182 Joly (Louis).
183 Mouton (Robert).

184 Hoet (Fernand).
185 Grimoux (André).
186 Guillaume (André).
187 Robin (Marcel).
188 Curtet (Marcel).
189 Guy (Emmanuel).
190 Mas (René-Blaise).
191 Gaber (Roger).
192 Sevenou (Roland).
193 Valen (René).
194 Tessier (Roger).
195 Legrand (Yves).
196 Boisseau-Deschouard (Georgette).
197 Chabreyrie (Emile).
198 Galylaire (Jacques).
199 Passerotte (Roger).
200 Habbachi (Larbi).
201 Babin (Pierre).
202 Darmayan (Jean).
203 Depalle (René).
204 Dumont (Jean).
205 Galibert (Aimé).
206 Attias (Prosper).
207 Grégoire (Jacques).
208 Moussu (André).
209 Turbiez (Gaston).
210 Rey (Robert).
211 Bauge (Emile).
212 Bravot (Germain).
213 Decker (Paul).
214 Druhet (Edgard).
215 Caillet (Lucien).
216 Dubois (Raymond).
217 Lemaitre (Jean).
218 Schmit (Lucien).
219 Seguin (Pierre).
220 Castan (Jean).
221 Caraveo (Pierre).
222 Seynaeve (Lucien).
223 Estebe (Roger).
224 Enfert (René).
225 Lavaine (Raymond).
226 Rouquette (Fernand).
227 Beringuier (André).
228 Etcheto (André).
229 Hennequin (Jean).
230 Wiart (Jean).
231 Delsol (Jean).
232 Giordan (Henri).
233 Meyer (Georges).
234 Debard (Georges).
235 Tessier (René).
236 Marbezy (Daniel).
237 Ternois (Charles).
238 Desnoyers (André).
239 Gauthier (Roland).
240 Guignet (Jean).
241 Leclerc (Emile).
242 Griffe (Pierre).
243 Gorse (Albert).
244 Roger (Raymond).
245 Jugy (Yves).
246 Segol (Pierre).
247 Arnold (François).
248 Becker (Jean).
249 Lapostolle (Charles).
250 Legrand (Maurice).
251 Tomasini (Jean).
252 Toubert (Angèle).
253 Benech (Jean).
254 Hilpron (Jean).
255 Mayeur (Emile).
256 Menichetti (Justin).
257 Paillet (Gaston).
258 Candau (Jean).
259 Richard (Jean).
260 Tassart (Paul).
261 Ferder (Robert).
262 Carbonnier (Pierre).
263 Hirlemann (René).
264 Larrieu (René).
265 Leblois (Paul).
266 Champfailly (René).
267 Dorée (Jean).
268 Amiel (Marcel).
269 Rouille (André).
270 Potel (Jean).
271 Mary (Francis).
272 Lemonnier (Pierre).
273 Daudu (René).
274 Dupas (Pierre).
275 Petit (Maxime).
276 Villemer (Robert).
277 Camy (Maurice).
278 Lelièvre (Marcel).
279 Beaulieu (Fernand).
280 Bayle (Paul).
281 Le Turnier (Raymond).
282 Bourgouin (Marcel).
283 Elbhar (Sylvain).
284 Ferrasse (Lucien).
285 Keyser (Auguste).
286 Altmeyer (Nicolas).
287 Chautard (René).
288 Driay (Edmond).
289 Siauvaud (Paul).
290 Azam (Louis).
291 Clement (Edmond).
292 Aucher (Marius).
293 Rattier (André).
294 Helion (Georges).
295 Tabary (André).
296 Villari (Georges).
297 Revocat (Lucien).
298 Stopin (Georges).
299 Argenti (René).
300 Bokobza (David).
301 Bat (Jean-Louis).
302 Lefort (Roger).
303 Durizot (Venant).
304 Remy (Théodore).
305 Abel (Joseph).
306 Canevet (Alain).
307 Frugnac (Jean).
308 Martin (Yves).
309 Wallois (Norbert).
310 Dutruel (Robert).
311 Beche (Louis).

**Année 1961.**

*Avancement normal.*

1 Deprez (Roger).
2 Monard (Maurice).
3 Ollier (Max).
4 Holzwart (Jean).
5 Bassignana (Ange).
6 Feron (Jean-Pierre).
7 Himpens (Pierre).
8 Buigues (Hector).
9 Dimanche (Albert).
10 Mensch (François).
11 Barres (Marcel).
12 Cazes (Marcel).
13 Mercinier (Raymond).
14 Garcia (Florent).
15 Maurel (Roger).
16 Lavergne (Félix).
17 Delmas (Jean).
18 Humbert (Raymond).
19 Le Goff (Pierre).
20 Mocatti (Louis).
21 Monclin (Pierre).
22 Kateb Mohamed.
23 Moreau (Charles).
24 Bouchitte (Paul).
25 Diouloufet (Urbain).
26 Baudart (Robert).
27 Bloquel (Robert).
28 Klein (Charles).
29 Malher (Cyrille).
30 Robert (Roger).
31 Marseille (Henri).
32 Martin (René).
33 Turpain (André).
34 Ricard (André).
35 Coste (André).
36 Sanna (Hugo).
37 Eckert (Emile).
38 Azam (Jean).
39 Urbain (Georges).
40 Bregeras (Raoul).
41 Chaix (Georges).
42 Ghisoni (Pierre).
43 Gueydan (Roger).
44 Rodier (Robert).
45 Anthore (René).
46 Bisch (Edouard).
47 Monfort (Henri).
48 Rochette (Roger).
49 Embry (François).
50 Maheut (Jean).
51 Bernard (Marius).
52 Despres (Henri).
53 Lapierre (Roger).
54 Martin (Albert).
55 Delautre (Victor).
56 Marissal (Roger).
57 Samarina (Jean).
58 Lecot (Pierre).
59 Deliau (Adrien).
60 Blanchon (Hubert).
61 Bonnevie (Robert).
62 Durrieux (François).
63 Lamiot (François).
64 Braud (Jean).
65 Thibaut (Jean).
66 Mericq (François).
67 Debordes (Théophile).
68 Gobron (Noël).
69 Deloffe (René).
70 Gatineau (Pierre).
71 Adam (Jean).
72 Robin (François).
73 Cart-Lamy (Louis).
74 Dereppe (Georges).
75 Rose (René).
76 Cohuet (René).
77 Dort (François).
78 Gerbier (Albert).
79 Gilles (André).
80 Herbe (Albert).
81 Robin (Henri).
82 Rozis (Roland).
83 Witdouck (Henri).
84 Arlaud (Alfred).
85 Alphonse (Georges).
86 Guerin (Marcel).
87 Ravier (Georges).
88 Valentin (Pierre).
89 Miel (Maurice).
90 Hemery (Félix).
91 Lebrun (Louis).
92 Urbain (André).
93 Valladier (Jean).
94 Audouy (Elie).
95 Bohat (Gabriel).
96 Judas (Robert).
97 Despres (Marcel).
98 Domecq (Joseph).
99 Roux (Julien).
100 Mayard (Jean).
101 Cognasse (Jean).
102 Fontvieille (Jean).
103 Gau (Pierre).
104 Calba (Georges).
105 Barthes (René).
106 Hamon (Maurice).
107 Dagorne (Roger).
108 Huaume (Auguste).
109 Bastelica (Nicolas).
110 Berger (Lucien).
111 Cocheteux (René).
112 Lamorte (Maurice).
113 Lorrain (Pierre).
114 Chazeaud (Guy).
115 Danzin (Louis).
116 Montagne (Robert).
117 Tenoux (Eugène).
118 Goguet (Jean).
119 Leroux (Gabriel).
120 Llouquet (Jean).
121 Roques (René).
122 Sese (Georges).
123 Louchin (Georges).
124 Barçon (Louis).
125 Coupe (Albert).
126 Thomas (Paul).
127 Fauconnier (Marcel).
128 Gaulay (Raymond).
129 Fort (Maurice).
130 Quintane (Yves).
131 Auclair (Léon).
132 Arrive (Gérard).
133 Blanchard (René).
134 Bay (Charles).
135 Chabrefy (Camille).
136 Fenelon (Jean).
137 Fournest (Jules).
138 Goclowski (Michel).
139 Grumiaux (Gérard).
140 Richet (Raymond).
141 Taufour (Jean).
142 Dardet (Georgette).
143 Geay (Gaston).
144 Caulier (André).
145 Bayonove (Paul).
146 Boisseau (Armand).
147 Buchet (Rémy).
148 Churie (Gilbert).
149 Guiraud (Jean).
150 Matthey de l'Etang (Roger).
151 Ravier (Pierre).
152 Gherardi (Fernand).
153 Antoine (Yves).
154 Devin (Pierre).
155 Dupuy (Henri).
156 Gerbaud (Edouard).
157 Vivez (René).
158 Buffel (Roger).
159 Turban (François).
160 Cailloux (Bernard).
161 Dupire (Paul).
162 Escavy (Raymond).
163 Marot (Pierre).
164 Ravel (Jean).
165 Hervier (André).
166 Chabrol (Gabriel).
167 Clouscard (Louis).
168 Le Beller (Désiré).
169 Maselli (Armand).
170 Schilder (Roland).
171 Brousse (Henri).
172 Celzard (Georges).
173 Fredon (Roger).
174 Goubert (Pierre).
175 Guillosson (Emile).
176 Mari (Pierre).
177 Raffalli (Jacques).
178 Boulland (Jacques).
179 Hignette (Bernard).
180 Toujas (Raymond).
181 Darras (Eugène).
182 Dherbomez (René).
183 Ducousset (Jean).
184 Lemesle (Jean).
185 Cahard (André).
186 Dumas (Paul).
187 Jossaume (Alfred).
188 Menigoz (Georges).
189 André (Maurice).
190 Girardin (Maurice).
191 Le Tessier (Paul).
192 Neuville (François).
193 Decaudin (Raymond).
194 Dervaux (Jean).
195 Lambert (Paul).
196 Piarou (Georges).
197 Joyet-Lavergne (Jean).
198 Baldoni (Auguste).
199 Baudet (Marcel).
200 Gallet (René).
201 Guibe (Georges).
202 Lafage (Marius).
203 Dhenin (Pierre).
204 Voisin (Raymond).
205 Vignault (Maurice).

206 Heranval (Roland).
207 Thimonier (Paul).
208 Dedieu (Ernest).
209 Pouchard (Maurice).
210 Juredieu (Jean).
211 Serre (Lucien).
212 Cheval (Joseph).
213 Lyon (André).
214 Ducatillon (Jean).
215 Fourche (René).
216 Harrault (Clovis).
217 Lambrot (Maurice).
218 Montuire (René).
219 Loosen (François).
220 Moncuit (Armand).
221 Franceschetti (Paul).
222 Rose (Raymond).
223 Betbeze (Lucien).
224 Gaufillet (Désiré).
225 Delarue (Marcel).
226 Inesta (Raphaël).
227 James (Louis).
228 Thiry (Louis).
229 Cuchot (Paul).
230 Bekada Mohamed.
231 Maury (Louis).
232 Chenennou Abderrahmane.
233 Guichard (René).
234 Bosquet (Marcel).
235 Lelarge (Jean).
236 Preau (Jacques).
237 Begot (François).
238 Delacroix (Jacques).
239 Guinet (André).
240 Po (Marc).
241 Theodore (Raoul).
242 Rougeron (Hector)
243 Faure (André).
244 Montels (Gabriel).
245 Balley (Albert).
246 Vanel (Antonin).
247 Poncelet (Jean).
248 Mouraret (Henri).
249 Crehange (Jean).
250 André (Clodius).
251 Marceline (Désiré).
252 Paulin (Myrtha).
253 Dransart (Gaston).
254 Gerard (Georges).
255 Lamouline (Roger).
256 Mainguy (Hugues).
257 Pahus (René).
258 Sacksteder (Henri).
259 Sazatornil (Valère).
260 Teil (Marius).
261 Acquaviva (Joseph).
262 Stauber (François).
263 Tromas (Raymond).
264 Lecossois (Edouard).
265 Collinet (Jacques).
266 Debrieu (Claude).
267 Roy (Jean).
268 Serrier (Michel).
269 Begis (Paul).
270 Libis (René).
271 Lagarrigue (Georges).
272 Sibon (Louis).
273 Pradeau (Gilberte).
274 Amet (Yvon).
275 Grellier (Claude).
276 Charliat (René).
277 Cros (Louis).
278 Cussac (Fernand).
279 Duvault (Paul).
280 Bouillon (Maurice).
281 Peysson (Robert).
282 Marsan (Georges).
283 Carre (Avit).
284 Basset (Alfred).
285 Faure (Guy).

## MINISTERE DES ARMEES

### Décret du 24 janvier 1961 portant nomination dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 24 janvier 1961, est nommé dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique, au grade de contrôleur de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1961, M. le commandant Durand (Paul-Raymond-Marcel).

### Délégations de signature.

Le Premier ministre

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, modifié par l'article 72 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et ayant institué un compte spécial du Trésor destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses en deutsche mark afférentes à l'emploi de la contribution allemande à l'entretien des forces françaises stationnées en Allemagne, de disponibilités en deutsche mark appartenant au Trésor français et des crédits du budget général affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées,

Décrète :

Art. 1er. — Il est donné à M. Favre (Emile), conseiller financier du général commandant en chef des forces françaises en Allemagne, délégation permanente de la signature du ministre des armées à l'effet de signer, en ce qui concerne le compte spécial du Trésor créé par l'article 36 susvise de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 :

Toutes fiches d'engagement de dépenses ;

Toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation ou de tous autres documents comptables en tenant lieu ;

Tous arrêtés de répartition, de virement ou de régularisation ;

Tous ordres de recettes et autres pièces comptables ;

Tous actes et décisions ainsi que les marchés de travaux et de fournitures entrant dans les attributions des ordonnateurs secondaires ou subdélégataires du compte spécial du Trésor en question, mais dépassant la limite fixée à leur compétence ;

Les états exécutoires émis, par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, pour le recouvrement des créances de l'Etat.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Favre (Emile), la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. l'intendant militaire de 3e classe Grenier (Guy), chef du service financier du commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

Art. 3. — Le décret du 23 février 1960 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 4. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des armées,*

PIERRE MESSMER.

---

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 58-25 du 14 janvier 1958 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) ;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret du 5 mars 1960 portant délégations de signature, modifié notamment par le décret du 30 décembre 1960,

Décrète :

Art. 1er — Les articles 12 et 22 du décret du 5 mars 1960 portant délégations de signature sont modifiés comme suit :

Article 12.

1) Service technique des télécommunications de l'air.

Remplacer :

« Deuxième suppléant : M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Loron (Robert) »,

Par :

« Deuxième suppléant : M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Hognon (Georges) ».

2) Atelier industriel de l'air de Casablanca.

Remplacer les délégataires par les suivants :

« Titulaire : M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Héraud (Max).

« Premier suppléant : M. le commandant Marandon (Maurice).

« Deuxième suppléant : M. le commandant Duvivier (Fernand).

3) Etablissement aéronautique de Toulouse.

(Annexe du service technique aéronautique.)

Après :

« Titulaire : M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Dellus (Paul) »,

Mettre :

« Premier suppléant : M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Faisandier (Paul).

« Deuxième suppléant : M. l'ingénieur militaire principal des travaux de l'air Affre (Gilbert) ».

Article 22.

1) E. A. A. 602 Romorantin.

Remplacer :

« Titulaire : M. le colonel Decarre (Pierre) »,

Par :

« Titulaire : M. le lieutenant-colonel Bossu (Charles) ».

2) E. A. A. 607 Saint-Astier.

Remplacer :

« Suppléant : M. le commandant Sicard (Robert) »,

Par :

« Suppléant : M. le commandant Chavanol (Pierre) ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des armées,*

PIERRE MESSMER.

**Décrets portant concession de la médaille militaire.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1960 :

Page 1777, 2e colonne, au lieu de : « Potin (Henri-Maurice-Edmond), mle 20.266 », lire : « Potin (Henri-Maurice-Edmond), mle 2026 ».

Page 1780, 1re colonne, au lieu de : « Arnedo (Joseph) », lire : « Arneodo (Joseph) ».

Page 1783, 2e colonne, au lieu de : « Boulanger (Henri-Vital), classe 1957 », lire : « Boulanger (Henri-Vital), classe 1907 ».

Page 1794, 2e colonne, au lieu de : « Carotey (Paul-Ernest) », lire : « Caritey (Paul-Ernest) »

Page 1795, 1re colonne, au lieu de : « Castenet (Abel) », lire : « Castanet (Abel) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1960 :

Page 1840, 2e colonne, au lieu de : « Piedevache (Abel-René-Alcide-Désiré), classe 1906 », lire : « Piedevache (Abel-René-Alcide-Désiré), classe 1915 »

Page 1859, 2e colonne, au lieu de : « Bezes (Edmond-Joachim), 2e classe, classe 1907 », lire : « Bezes (Edmond-Joachim), 1re classe, classe 1900 ».

Page 1865, 2e colonne, au lieu de : « Lasmartres (Gilbert), gendarme, 1re légion », lire : « Lasmartres (Gilbert), gendarme, 4 légion » ; au lieu de : « Lefebvre (Louis-André), gendarme, 2e légion *bis* ; 27 ans de services, 7 campagnes », lire : « Lefebvre (Louis-André), gendarme, 2e légion *bis* ; 27 ans de services, 14 campagnes ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1960 :

Page 1909, 1re colonne, après : « Ziati Mohammed, 2e classe, classe 1931 M, recrutement d'Alger, mle 91 L. M. 460 ; 25 ans de services, 6 campagnes », ajouter : « Arme blindée et cavalerie ».

**Règles d'avances.**

Par arrêté du 18 janvier 1961, l'arrêté du 18 juin 1955 est modifié comme suit :

Au lieu de : « secteur social d'Aix-en-Provence, 500.000 anciens francs », mettre : « secteur social d'Aix-en-Provence, 3.000 nouveaux francs » (le reste sans changement).

**Acceptation de dons manuels en espèces en faveur du régiment de sapeurs-pompiers et de différentes formations militaires.**

Par arrêté du 18 janvier 1961, sont acceptés au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons figurant sur la liste annexée au présent arrêté, faits en faveur du régiment des sapeurs-pompiers de Paris et de différentes formations militaires au cours de l'année 1960 et s'élevant à la somme de 43.247 NF.

**Homologation de grades d'assimilation au titre de combattant volontaire de la Résistance.**

Par arrêté du 5 janvier 1961, les grades d'assimilation ci-après sont attribués aux combattants volontaires de la Résistance dont les noms suivent :

*Sous-lieutenant.*

Alessi-Anghini (Elidia), épouse Collin, née le 24 septembre 1919.

*Adjudant.*

Frey (Joseph), né le 10 juin 1897.

Ces grades d'assimilation, dont la date de prise de rang est fixée au jour du point de départ de la pension, sont attribués uniquement en vue de la liquidation de la pension à laquelle les intéressés peuvent prétendre en application de l'article 6 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 ; ils n'ouvrent aucun droit à l'honorariat.

**Armée de terre.**

ACTIVE

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. le capitaine d'administration de l'intendance Arrighi (François-Avit) est placé en situation hors cadres, à la disposition de l'économat de l'armée, à compter du 1er septembre 1960.

RÉSERVE

Par arrêté du 5 janvier 1961 :

Les assimilés spéciaux du corps spécial de la trésorerie aux armées désignés ci-dessous, dégagés de toutes obligations militaires, sont radiés du corps spécial de la trésorerie aux armées pour le temps de guerre, à compter du 15 octobre 1960 :

M. le payeur principal de 2e classe Colin (Marcel-Louis-Alfred).

M. le payeur particulier de 1re classe Boronad (Lucien-Jean).

MM. les payeurs particuliers de 2e classe Guigo (Jean-Marie), Jahan (Jacques-François-André).

MM. les payeurs adjoints de 1re classe Lucenet-Perche (Robert), Plion (Pierre-Charles).

M. le payeur adjoint de 2e classe Lurion (René).

MM. les commis de trésorerie de 1re classe Frottier (Pierre), Roussel (Laurent-Emile), Serrat (François-Ernest), Torre (Gilbert-Philippe).

M. le commis de trésorerie de 2e classe Siervo (Pierre).

Est radié du corps spécial de la trésorerie aux armées pour le temps de guerre à compter du 18 septembre 1960, date de sa radiation des cadres d'officier de réserve :

M. le payeur particulier de 2e classe Borredon (Théophile-Pierre).

**Travaux maritimes.**

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 10 janvier 1961, sont promus au grade de technicien chef d'études et de fabrication, 4e échelon :

Pour compter du 1er novembre 1960.

En remplacement de MM. les techniciens chefs d'études et de fabrications Quéré (Jean) et Guillard (Pierre), nommés, pour compter de la même date, ingénieurs des directions de travaux de 2e classe de la marine, branche Travaux maritimes, MM. les techniciens d'études et de fabrications :

Quémar (Louis), port matriculaire : Brest ; reliquat d'ancienneté : 5 ans 2 mois 29 jours.

Robin (Raoul), port matriculaire : Brest ; reliquat d'ancienneté : 2 ans 20 jours.

Pour compter du 1er décembre 1960.

Au grade de technicien chef d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 4e échelon, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications de classe exceptionnelle d'Esmenard (Georges), retraité, M. le technicien chef d'études et de fabrications Lavigne (Jean), port matriculaire : Toulon.

Au grade de technicien chef d'études et de fabrications, 1er échelon, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications Lavigne (Jean), promu, M. le technicien d'études et de fabrications Vidal (Georges), port matriculaire : Toulon ; reliquat d'ancienneté : 1 an 7 mois 9 jours.

Sont avancés au 2e échelon, pour compter du 1er novembre 1960, MM. les techniciens chefs de travaux :

Quémar (Louis), port matriculaire : Brest ; reliquat d'ancienneté : néant.

Robin (Raoul), port matriculaire : Brest ; reliquat d'ancienneté : néant.

**Nomination d'assistants des hôpitaux des troupes d'outre-mer.**

Par décision du 12 janvier 1961, les médecins et pharmaciens du service de santé des troupes d'outre-mer dont les noms suivent sont nommés assistants des hôpitaux des troupes d'outre-mer à titre définitif :

I. — Catégorie Médecine.

MM.

André (Louis), médecin capitaine.
Ardouin (Charles), médecin capitaine.
Boucheau (Paul), médecin capitaine.
Castera (Pierre), médecin capitaine.
Migeon (Antoine), médecin capitaine.
Pirame (Yves), médecin capitaine.

II. — Catégorie Microbiologie.

MM.
Le Noc (Pierre), médecin capitaine.
Mayoux (Marius), médecin capitaine.
Sarrat (Henri), médecin capitaine.

III. — Catégorie Chirurgie générale.

MM.
Arrighi (Paul), médecin capitaine.
Caron (Jean), médecin capitaine.
Cazaban (Roger), médecin capitaine.
Courbil (Louis), médecin capitaine.
Daney (Armand), médecin capitaine.
Morin (Pierre), médecin capitaine.
Rehm (Christian), médecin capitaine.

IV. — Catégorie Chirurgie spéciale : oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie.

MM. Gascougnolle (René), médecin capitaine.
Levanti (Jean), médecin capitaine.

V. — Catégorie Chirurgie spéciale : stomatologie.

M. Girardeau (Maurice), médecin capitaine.

VI. — Catégorie Electroradiologie.

M. Charlopain (Guy), médecin capitaine.

VII. — Catégorie Chimie-pharmacie.

MM. Lunven (Paul), pharmacien capitaine.
Perroux (Edmond), pharmacien capitaine.

Ces titres sont acquis à compter du 18 novembre 1960.

**Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus pour le recrutement de personnel navigant d'active.**

Par décision du 23 décembre 1960, les candidats, par ordre alphabétique, dont les noms suivent sont retenus ou susceptibles d'être retenus pour le recrutement « sur titres » de personnel navigant d'active du troisième trimestre 1960 :

I. — *Candidats retenus.*

*a*) Elèves pilotes.

Augoyard (Guy), civil, 1re R. A.
Benazet (Renaud), civil, 3e R. A.
Berlié (François), 2e classe, 5e R. A.
Bernard (Francis), civil, 3e R. A.
Bertrand (Lionel), civil, 2e R. A.
Bidal (Christian), civil, 2e R. A.
Bolesve (Christian), 2e classe, 4e R. A.
Boulanger (Pierre), soldat armée de terre, 1er C. A. T. A. C.
Bourdillon (Jean), civil, 1re R. A.
Cantal (Pierre), civil, 2e R. A.
Caprice (Sylvain), caporal-chef, 3e R. A.
Cathrin (Bernard), civil, 2e R. A.
Cattanéa (René), civil, 4e R. A.
Cattin (Jean), soldat armée de terre, 2e R. A.
Chazal (Alain), civil, 2e R. A.
Clabé (Jean-Pierre), civil, 3e R. A.
Copponnex (Jean), civil, 2e R. A.
Dalcol (Daniel), civil, 4e R. A.
Delattre (André), civil, 2e R. A.
Delengaigne (Jean-Pierre), civil, 2e R. A.
Desalbres (Philippe), civil, 3e R. A.
Devos (Pierre), civil, 2e R. A.
Dubocage (Yves), civil, 2e R. A.
Ehrmann (Richard), civil, 3e R. A.
Géhanne (Jean-Claude), civil, 3e R. A.
Gérard (Louis), civil, 2e R. A.
Giroire (Guy), civil, 2e R. A.
Gorre (Michel), civil, 3e R. A.
Guillet (François), civil, 2e R. A.
Guillo (Jean-Michel), caporal, 4e R. A.
Haubois (Pierre), 2e classe, 4e R. A.
Hugueny (Marcel), civil, 1re R. A.
Jeanne (Claude), civil, 4e R. A.
Jullien (René), civil, 4e R. A.
Lapeyre (Georges), civil, 3e R. A.
Lartilleux (Pierre), caporal, 5e R. A.
Lefeuvre (Michel), civil, Z. O. M. n° 1.
Lefèvre (Michel), civil, 2e R. A.
Mardok (Jean-Claude), civil, F. A. F. de Bizerte.
Mazeyrac (Jean-Pierre), 2e classe, 4e R. A.
Menu (Philippe), civil, 2e R. A.
Mony (Loïc), soldat armée de terre, 5e R. A.
Nicolas (Jean-Pierre), civil, 2e R. A.
Niox-Chateau (Alain), soldat armée de terre, 1er C. A. T. A. C.
Noa (Pascal), civil, 4e R. A.
Olbé (Daniel), sergent, 3e R. A.
Pechberty (Jean-Jacques), civil, 3e R. A.
Perrault (Jean-Claude), soldat armée de terre, 1er C. A. T. A. C.
Petit (Guy), 2e classe, 2e R. A.
Poncelin de Raucourt (Pierre), soldat armée de terre, 3e R. A.
Ponsard (Jean-Claude), civil, 2e R. A.
Quiniou (Bernard), civil, 3e R. A.
Rakotoharisoa (Andriamamivololona), 2e classe, 2e R. A.
Renaudin (Guy), civil, 1re R. A.
Rigaut (Michel), civil, 3e R. A.
Sauvage (Louis), caporal-chef, 3e R. A.
Sibra (Michel), civil, 3e R. A.
Simon (Pierre), civil, 4e R. A.
Soulé (Serge), civil, 2e R. A.
Sureau (Bernard), civil, 2e R. A.
Taddéi (Paul), 2e classe, 4e R. A.
Van der Putten (Jacques), civil, 2e R. A.
Vuitton (Guy), civil, 1re R. A.
Wackenheim (Francis), civil, 1re R. A.

*b*) Elèves navigateurs.

Bagarry (Alain), civil, 3e R. A.
Barillot (Jean-Paul), civil, 2e R. A.
Baudet (Maurice), civil, 2e R. A.
Leboucq (Christian), civil, 2e R. A.
Sulpicy (Jacques), civil, 3e R. A.

II. — *Candidats retenus sous réserve d'aptitude médicale.*

*a*) Elèves pilotes.

Biar (Philippe), soldat armée de terre, 3e R. A.
Bonnet (Gilles), civil, 3e R. A.
Castetbert (Henri), civil, 3e R. A.
Colombié (Alain), civil, 3e R. A.
Guégaden (Jean-Louis), civil, 3e R. A.
Lefrère (Jean), civil, 2e R. A.
Martin (Jean-Pierre), caporal, 4e R. A.
Meuillet (Jean-Pierre), civil, 1re R. A.
Mielvaque (Alain), civil, 3e R. A.
Péchin (Guy), civil, 4e R. A.
Rakotondrasoa (Marius), 2e classe, 2e R. A.
Rocher (Michel), civil, 2e R. A.
Vassal (Jean), civil, 4e R. A.

*b*) Elève navigateur.

Vansteenkiste (Marc), caporal, 1re R. A.

**Listes des candidats admis à l'emploi de technicien d'études et de fabrications des travaux maritimes.**

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 10 janvier 1961, sont déclarés définitivement admis, à la suite du concours ouvert les 4, 5 et 6 octobre 1960 pour le recrutement de quatre techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes :

1 MM. Efimieff (Constantin).
2 Manoury (Gilbert).
3 MM. Mazé (Raymond).
4 Desprez (Claude).

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 10 janvier 1961, sont déclarés définitivement admis, à la suite du concours ouvert les 4, 5 et 6 octobre 1960 pour le recrutement de trois techniciens d'études et de fabrications des transmissions :

1 MM. Godard (André).
2 Pillet (Michel).
3 M. Jouhaud (Jean-Pierre).

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Prix de cession de l'alcool réactionnel.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 373 du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1960 portant fixation des prix de cession des alcools ;

Sur proposition du directeur du service des alcools et après avis du comité prévu à l'article 2 du décret du 29 septembre 1935 modifié par le décret du 14 janvier 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Le paragraphe D de l'article 1er : I. — Alcool livré sur le marché intérieur, de l'arrêté du 10 septembre 1960 portant fixation des prix de cession des alcools est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« D. — A 80 NF quand l'alcool doit être transformé chimiquement au cours de la fabrication de produits dont la liste, ainsi que celle des fabricants, est arrêtée par le directeur des industries chimiques en accord avec le directeur du service des alcools.

« Toutefois, ce prix est ramené à 44 NF par hectolitre d'alcool pur dans la limite des contingents suivants :

« 700.000 hectolitres pour la période du 1er janvier au 31 août 1961.

« 1.100.000 hectolitres pour la campagne 1961-1962.

« 1.000.000 d'hectolitres pour la campagne 1962-1963.

« A compter du 1er septembre 1963, le contingent à 44 NF l'hectolitre est fixé uniformément à 500.000 hectolitres par campagne.

« Le prix applicable aux contingents pourra être revisé à compter du 1er septembre 1961.

« La répartition des contingents ci-dessus est fixée par décision du directeur des industries chimiques, en accord avec le directeur du service des alcools. »

Art. 2. — Le directeur du service des alcools et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et sera applicable en France continentale, en Corse et en Algérie.

Fait à Paris, le 23 janvier 1961.

WILFRID BAUMGARTNER.

**Date des élections des représentants du personnel au sein de commissions administratives paritaires des services extérieurs de la direction générale des impôts et certaines modalités de vote particulières à ces commissions.**

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 1959, modifié notamment par l'arrêté du 28 décembre 1960, portant institution de commissions administratives paritaires dans les services extérieurs de la direction générale des impôts ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1959 précisant les modalités de l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires des services extérieurs de la direction générale des impôts ;
Vu les propositions du directeur général des impôts ;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent :

Art. 1er. — La date des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires n° 3 *bis* et n° 4 *bis* « direction générale des impôts », des services extérieurs de la direction générale des impôts est fixée au 17 février 1961.

Art. 2. — Exceptionnellement et par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 1959, les électeurs seront rattachés, au titre de chacune des deux commissions visées à l'article 1er, à une section de vote fonctionnant dans les locaux de la direction générale. Le dépouillement des suffrages sera effectué par un bureau de vote unique placé auprès du directeur général des impôts.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1961.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du cabinet,*
JEAN LANGLOIS.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
*Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,*
PIERRE DEHAYE.

**Commission du commerce au commissariat général du plan.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissaire général du plan, et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 59-254 du 4 février 1959 portant fusion du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement et du commissariat général à la productivité ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 1960 portant création au commissariat général du plan d'une commission du commerce ;
Sur la proposition du commissaire général du plan d'équipement et de la productivité,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé membre de la commission du commerce constituée au commissariat général du plan en vue de l'établissement du quatrième plan :

M. David (Michel), secrétaire général du centre d'études du commerce, en remplacement de Mme Billard, décédée.

Art. 2. — Le commissaire général du plan d'équipement et de la productivité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1961.

WILFRID BAUMGARTNER.

**Administration centrale des finances.**

Par arrêté en date du 5 janvier 1961 :

M. Charles Capelli, secrétaire d'administration de classe normale à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans partant du 1er janvier 1959, auprès du ministère de l'intérieur, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire administratif à la préfecture des Basses-Alpes.

M. Robert Thaon, secrétaire d'administration de classe normale à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour la période du 1er octobre 1958 au 31 décembre 1959, auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions de secrétaire administratif à la préfecture de la Vendée.

Par arrêté en date du 6 janvier 1961, M. Robert Thaon, secrétaire d'administration de classe normale à l'administration centrale des finances, en service détaché, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour la durée de son stage, auprès du département des Alpes-Maritimes, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des lois d'aide sociale. Le présent arrêté a son effet du 1er janvier 1960.

**Services extérieurs du Trésor.**

Par arrêté en date du 5 janvier 1961, M. Peron (Henri), inspecteur du Trésor, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans à compter du 16 avril 1960, pour exercer des fonctions à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense.

Par arrêté en date du 5 janvier 1961, M. Jugues (Marcel), contrôleur du Trésor, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er septembre 1959, en qualité d'agent comptable intérimaire de l'école nationale vétérinaire de Lyon.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décret du 14 janvier 1961 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 14 janvier 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 décembre 1960 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

*Au grade d'officier.*

M. Boyance (Pierre-Alexandre), membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de Paris. Chevalier du 24 mars 1949.

M. Lejeune (Michel), directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique. Chevalier du 26 janvier 1953.

**Date des élections aux commissions administratives provisoires des enseignements classiques et modernes.**

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, et notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 ;
Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 1947,

Arrête :

TITRE Ier

COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires provisoires des enseignements classiques et modernes instituées par l'arrêté interministériel du 11 décembre 1947 est fixée, en ce qui concerne les commissions nos 4, 5, 6, 7 et 8, au mardi 14 mars 1961.

Art. 2. — Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 14 février 1959, devront être remises au ministère de l'éducation nationale (direction des enseignements classiques et modernes, bureau B 1) le mardi 7 février 1961 au plus tard. Ces listes seront publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Pour l'accomplissement des opérations électorales, il est créé, par l'application de l'article 13 du décret du 14 février 1959, une section de vote dans chaque établissement public des enseignements classiques et modernes de la métropole et des départements d'outre-mer.

Par application de l'article 18 du décret du 14 février 1959, il est créé un bureau de vote spécial auprès du recteur de chaque académie, d'une part, et, d'autre part, auprès du directeur de la coopération avec la Communauté et l'étranger, 55, rue Saint-Dominique, pour l'ensemble du personnel détaché.

TITRE II

COMMISSIONS PARITAIRES ACADÉMIQUES

Art. 4. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires académiques provisoires prévues par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 11 décembre 1947 est fixée, en ce qui concerne les personnels visés à l'article 1er, au mardi 21 mars 1961.

Art. 5. — Les listes de candidats devront être remises aux recteurs d'académie le mardi 14 février 1961 au plus tard.

Art. 6. — Une section de vote est créée dans chaque établissement public des enseignements classiques et modernes de la métropole et des départements d'outre-mer. Le bureau de vote central pour chaque académie est présidé par le recteur de l'académie.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1961.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires, chargé des enseignements classiques et modernes,*

L. PAYE.

### Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, M. Couty est titularisé en qualité de maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Poitiers (collège scientifique universitaire de Limoges) à compter du 1er juillet 1960.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, M. Girault est titularisé en qualité de maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Caen (collège scientifique universitaire de Rouen) à compter du 1er décembre 1959.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, M. Gouygou est titularisé en qualité de maître de conférences agrégé d'anatomie pathologique à la faculté de médecine de l'université de Paris à compter du 1er décembre 1960.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, le titre de doven honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse est conféré à M. Brustier, assesseur de cette faculté, admis à la retraite.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

### Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur proposition du ministre des travaux publics et des transports, cite à l'ordre de la Nation :

M. Joseph Casabianca, garde maritime principal à Propriano. A toujours fait preuve au cours d'une longue carrière du plus grand esprit de dévouement et de conscience professionnelle. A été lâchement assassiné, dans l'exercice de ses fonctions, le 28 octobre 1960. A ainsi payé de sa vie la haute conception qu'il avait du devoir. Déjà titulaire de la Croix de guerre 1914-1918, il avait fait également l'objet, le 17 décembre 1946, d'une lettre de félicitations du ministre des travaux publics et des transports pour son action dans la Résistance aux côtés des populations maritimes jusqu'au jour de la libération.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
ROBERT BURON.

### Comité régional de tourisme de Rennes.

Par arrêté du 3 janvier 1961, sont nommés membres du comité régional de tourisme ayant son siège à Rennes :

MM.

Prud'homme, membre de la chambre de commerce de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Rateau, décédé.

Maheo, membre de la chambre de commerce du Morbihan, en remplacement de M. Bouthelier.

Frontin, directeur du syndicat d'initiative de Dinard et de l'office touristique de la Côte d'Emeraude, en remplacement de M. Perrault.

Jourdan, président du syndicat d'initiative de Brest, en remplacement de M. Thiebaut.

Martin, président du syndicat d'initiative de Perros-Guirec, vice-président de l'Union départementale des syndicats d'initiative des Côtes-du-Nord, en remplacement de M. Vieillescazes.

Lecoq, président de la chambre syndicale de l'industrie hôtelière d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Grasset.

Guitart, président du syndicat des hôteliers du Morbihan, en remplacement de M. Weinsaepfleng.

Verney, maire de Dinard, en remplacement de M. Leouffre.

Mme Le Bourdelles, déléguée régionale à Rennes du Touring-Club de France, en remplacement de M. Blin.

### Aviation civile.

Par arrêté du 25 janvier 1961, M. Weiller (Albert), ingénieur de la météorologie, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de l'académie internationale d'astronautique.

Ce détachement est prononcé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 15 octobre 1960.

### Institut géographique national.

Par arrêté du 21 janvier 1961, M. Gilles (Maurice), ingénieur en chef géographe de classe normale, 4e échelon, à l'institut géographique national, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre (secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté) pour servir en Côte d'Ivoire, pour une durée de cinq ans à compter du 14 octobre 1960.

### Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 janvier 1961, M. Perrelon (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe, est détaché auprès du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté pour servir à Madagascar dans un emploi de son grade, pour une période de trois ans à compter de la veille du jour de son embarquement pour Madagascar.

Par arrêté du 21 janvier 1961, M. Voisset (Jean-Claude), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir en Tunisie au titre de la coopération technique internationale dans un emploi de son grade, pour une période de trois ans à compter de la veille du jour de son embarquement pour la Tunisie.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE

### Prolongation de la validité de l'autorisation accordée à la Régie autonome des pétroles de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Chartrettes.

Le ministre de l'industrie,

Vu la demande en date du 5 décembre 1960 par laquelle la Régie autonome des pétroles, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite la prolongation de l'autorisation qui lui a été accordée par arrêté du 8 juin 1960 de commencer l'exploitation des puits productifs du gisement d'hydrocarbures de Chartrettes inclus dans le périmètre de la concession de mines d'hydrocarbures sollicitée le 19 avril 1960 sur partie des communes de Chartrettes, la Rochette, Vaux-le-Pénil, Livry-sur-Seine, Bois-le-Roi et Fontainebleau, situées dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1960 autorisant la Régie autonome des pétroles à commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Chartrettes ;

Vu le décret du 9 juillet 1954 accordant à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Châlons-sur-Marne » ;

Vu le décret du 11 mars 1960 prolongeant sur partie des départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Marne, de Seine-et-Marne et de l'Yonne la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Châlons-sur-Marne » au profit de la Régie autonome des pétroles ;

Vu le code minier, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 55-1349 du 6 octobre 1955 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines d'hydrocarbures,

Arrête :

Art. 1er. — L'autorisation de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Chartrettes accordée, par arrêté du 8 juin 1960, à la Régie autonome des pétroles est prolongée à compter du 15 décembre 1960 jusqu'au 15 juin 1961.

Art. 2. — Le directeur des mines et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

**Prolongation de la validité de l'autorisation accordée à la Compagnie d'exploration pétrolière de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Chailly-en-Bière.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la demande en date du 30 décembre 1960 par laquelle la Compagnie d'exploration pétrolière, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite la prolongation de l'autorisation qui lui a été accordée par arrêté du 12 juillet 1960 de commencer l'exploitation des puits productifs du gisement d'hydrocarbures de Chailly-en-Bière inclus dans le périmètre de la concession de mines d'hydrocarbures sollicitée le 23 mai 1960 sur partie des communes de Chailly-en-Bière, Villiers-en-Bière, Dammarie-les-Lys, la Rochette, Barbizon et Fontainebleau, situées dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1960 autorisant la Compagnie d'exploration pétrolière à commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Chailly-en-Bière ;

Vu le décret du 19 août 1955 accordant à la Compagnie d'exploration pétrolière un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis d'Etampes » ;

Vu le code minier, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 55-1349 du 6 octobre 1955 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines d'hydrocarbures,

Arrête :

Art. 1er. — L'autorisation de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Chailly-en-Bière accordée, par arrêté du 12 juillet 1960, à la Compagnie d'exploration pétrolière est prolongée à compter du 13 janvier 1961 jusqu'au 13 juillet 1961.

Art. 2. — Le directeur des mines et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

**Prolongation de la validité de l'autorisation accordée à la Régie autonome des pétroles de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Villemer.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la demande du 5 décembre 1960 par laquelle la Régie autonome des pétroles, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite la prolongation de l'autorisation qui lui a été accordée par arrêté du 8 juin 1960 de commencer l'exploitation des puits productifs du gisement d'hydrocarbures de Villemer inclus dans le périmètre de la concession de mines d'hydrocarbures sollicitée le 19 avril 1960 sur partie des communes de Villemer, la Genevraye, Episy, Villecerf-Treuzy-Levelay, Monville, Darvault et Montcourt-Fromonville, situées dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1960 autorisant la Régie autonome des pétroles à commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Villemer ;

Vu le décret du 9 juillet 1954 accordant à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Châlons-sur-Marne » ;

Vu le décret du 11 mars 1960 prolongeant sur partie des départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Marne, de Seine-et-Marne et de l'Yonne la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Châlons-sur-Marne » au profit de la Régie autonome des pétroles ;

Vu le code minier, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 55-1349 du 6 octobre 1955 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines d'hydrocarbures,

Arrête :

Art. 1er. — L'autorisation de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Villemer accordée, par arrêté du 8 juin 1960, à la Régie autonome des pétroles est prolongée à compter du 15 décembre 1960 jusqu'au 15 juin 1961.

Art. 2. — Le directeur des mines et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

**Conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole.**

Par arrêté du 19 janvier 1961, est nommé membre suppléant du conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole, au titre de représentant du ministre chargé, en application de l'article 78 de la Constitution, de la politique des matières premières stratégiques au sein de la Communauté :

M. André Marelle, ingénieur en chef des mines, chef du service de la recherche minière et de la géologie.

**Administration centrale.**

Par arrêté en date du 12 décembre 1960, M. Harrewyn (François), attaché d'administration centrale de 1re classe, 2e échelon, a été placé en service détaché, sur sa demande, auprès de la préfecture de la Seine, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1960, en qualité de chargé de mission.

**Service des instruments de mesure.**

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, sous réserve des conditions auxquelles ils devront satisfaire, conformément aux dispositions de l'article 16 (4°) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires, ont été nommés à l'emploi d'adjoint technique stagiaire des instruments de mesure, à compter du 1er janvier 1961 :

MM. Bocher (Yvon), Dupont (Jean-Jacques), Zankevitch (Daniel), Lambot (Rémi), Nobili (François), Osmont (Gérard) et Martin (Maurice).

M. Guenin (René), agent de vérification des instruments de mesure, ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accession des fonctionnaires de la catégorie C du ministère de l'industrie à l'emploi d'adjoint technique des instruments de mesure, est nommé et titularisé en qualité d'adjoint technique des instruments de mesure à compter du 1er janvier 1961.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret du 21 janvier 1961 portant déclaration d'utilité publique de travaux de terrassement en vue de l'assainissement de la zone de Bédillous, sur le territoire des communes de Saint-Sauveur et de Cissac-Médoc, dans le département de la Gironde.**

Par décret en date du 21 janvier 1961, sont déclarés d'utilité publique les travaux de terrassement prévus pour l'assainissement de la zone de Bédillous et qui seront exécutés sur le territoire des communes de Saint-Sauveur et de Cissac-Médoc, dans le département de la Gironde.

Les expropriations nécessaires aux travaux déclarés d'utilité publique devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

**Caisse de mutualité sociale agricole.**

Par arrêté du 17 janvier 1961, pris en application du décret n° 57-477 du 9 avril 1957 relatif au contrôle des organismes de la mutualité sociale agricole, M. André Laur, vice-président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole, a été désigné en qualité d'administrateur provisoire de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Ariège, à Foix, et substitué, en cette qualité, au conseil d'administration de cette caisse.

**Comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1961 : page 539, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de : « Marmilloud, vice-président », lire : « Marmilloud, président » ; 46e ligne, au lieu de : « de Vitton, chef du service des prestations sociales », lire : « de Vitton, chef du service des questions sociales ».

**Administration générale.**

Par arrêté du 12 janvier 1961, il est attribué un rappel de services militaires de 1 an 2 mois et 10 jours à M. Lambert (Michel), ingénieur de 3e classe, 3e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer.

Est constaté le passage au 4e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur pour compter de la date ci-après indiquée, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, de M. Lambert (Michel) le 21 avril 1960 ; R. S. M. conservé : néant.

**Eaux et forêts.**

Par arrêté en date du 8 décembre 1960, l'arrêté ministériel du 22 juin 1960 est annulé en ce qui concerne l'affectation de M. Claudot (Roger), chef de district des eaux et forêts, à Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard), district n° 9.

Par arrêté en date du 14 décembre 1960, M. Floc'h (Raymond), chef de district des eaux et forêts, est affecté à Saint-Lô (Manche), district n° 13.

Par arrêté en date du 19 décembre 1960 :

L'arrêté ministériel du 15 octobre 1960 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Faure (Louis), agent technique des eaux et forêts à Lourdes (Hautes-Pyrénées), triage n° 72. M. Faure est maintenu à son ancien poste.

M. Balansac (Jean), agent technique des eaux et forêts à Asque (Hautes-Pyrénées), triage n° 105, est muté, sur sa demande, à Lourdes (Hautes-Pyrénées), triage n° 72.

Par arrêté en date du 19 décembre 1960, M. Deschamps (Jules), chef de district des eaux et forêts, est affecté d'office et dans l'intérêt du service à Olonne-sur-Mer (Vendée), district n° 6, poste logé.

Par arrêté en date du 22 décembre 1960, l'arrêté ministériel du 23 mars 1960 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Saint-Sauveur (Oise), maison forestière du Hourvari, de M. Briche, candidat civil non acceptant.

Par arrêté en date du 29 décembre 1960, les agents techniques stagiaires des eaux et forêts dont les noms suivent qui n'ont pas obtenu le certificat d'aptitude forestière à l'issue de la session d'octobre 1960 de l'examen de fin de stage sont éliminés définitivement :

M. Dalibon (François), à Vincey (Vosges), triage n° 50.

M. Poncelet (Marcel), à Quarré-les-Tombes (Yonne), maison forestière du Gué-des-Etangs, triage n° 92.

Par arrêté en date du 10 janvier 1961, est admis à faire valoir ses droits à la retraite :

M. Dupuy (Raymond), ingénieur principal des travaux à Beaune (Côte-d'Or).

Par arrêtés en date des 22 novembre, 30 décembre 1960 et 10 janvier 1961, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

M. Prompsaud (Paul), chef de district spécialisé à Cambon (Hérault), district n° 2.

M. Robert (Henri), chef de district détaché au fonds forestier national à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Les sous-chefs de district dont les noms suivent :

M. Condouret (Jean-Baptiste), au Meix-Saint-Epoing (Marne), triage n° 94.

M. Houpert (Justin), à Fontoy (Moselle), triage n° 3.

M. Angeli (Jean), à Aix-les-Milles (Bouches-du-Rhône), triage n° 47.

M. Aillot (Albert), à Gipcy (Allier), triage n° 14.

M. Breda (Robert), à Charency-Vezin (Meurthe-et-Moselle), triage n° 1.

Les agents techniques brevetés sont les noms suivent :

M. Dechriste (Lucien), à Bartenheim (Haut-Rhin), triage n° 134.

M. Naudet (Clotaire), à Ardentes (Indre), triage n° 24.

Les personnels administratifs dont les noms suivent :

M. Rouchy (Aymon), rédacteur à Aurillac (Cantal).

M. Hagen (Gustave), rédacteur à Strasbourg (Bas-Rhin).

Mme Favre (Suzanne), commis principal, détachée auprès de la direction générale des impôts.

**Enseignement vétérinaire.**

Par arrêté en date du 18 janvier 1961, M. Lecoanet (Jean), docteur vétérinaire, assistant à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, a été nommé chef de travaux stagiaire à la chaire de pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, à compter du 8 décembre 1960.

**Services agricoles.**

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, M. Dupré de Pomarède, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles des Basses-Pyrénées, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la directoin des services agricoles de Loir-et-Cher, à compter du 16 janvier 1961.

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, M. Chambre (Robert), ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de l'Ariège, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de l'Hérault, à compter du 16 janvier 1961.

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, M. Cartier (Pierre), ingénieur des travaux agricoles à l'école nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise), est muté d'office et dans l'intérêt du service au foyer de progrès agricole de Guingamp (Côtes-du-Nord), à compter du 16 janvier 1961.

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, M. Germain (Jean), ingénieur des travaux agricoles au foyer de progrès agricole de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), est muté d'office et dans l'intérêt du service au foyer de progrès agricole de Louhans (Saône-et-Loire), à compter du 16 janvier 1961.

Par arrêté en date du 14 janvier 1961, M. Guillaumin (André), ingénieur des travaux agricoles au foyer agricole de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), est muté d'office et dans l'intérêt du service au foyer de progrès agricole d'Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), à compter du 16 janvier 1961.

## MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

**Application de l'article 48 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 et restitution aux sinistrés de certains documents en matière de dommages de guerre.**

Le ministre de la construction,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ;

Vu la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 portant loi de finances pour 1961, notamment son article 48,

Arrête :

Art. 1er. — Les demandes de paiement visées par les dispositions de l'article 48 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 devront être adressées par lettres recommandées avec demande d'avis de réception au directeur départemental de la construction détenteur du dossier. Lorsque la demande émanera d'un ou plusieurs héritiers d'un sinistré décédé, elle devra être notamment accompagnée d'un bulletin de décès et des pièces justificatives des droits héréditaires des demandeurs.

Art. 2. — Les sinistrés titulaires de dossiers relatifs à des mobiliers d'usage courant ou familial ayant fait l'objet d'une décision attributive d'indemnité contre laquelle les délais de recours sont expirés pourront obtenir la restitution des documents qu'ils ont déposés à l'appui de leur demande d'indemnité tels que :

Expéditions d'actes notariés ;
Polices d'assurances ;
Constats d'huissier ;
Documents photographiques ;
Témoignages.

Art. 3. — Les demandes de restitution de documents visés à l'article 2 devront être présentées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au directeur départemental de la construction détenteur du dossier, avant le 1er janvier 1962.

Les documents susceptibles d'être restitués seront renvoyés en port dû à l'adresse indiquée dans la demande.

Art. 4. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1961.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
CLAUDE LASRY.

## MINISTERE DU TRAVAIL

### Administrateurs des banques nationalisées.

Par arrêté interministériel en date du 9 janvier 1961, ont été renouvelés pour quatre ans, à compter du 1er janvier 1961, les mandats de MM. Bouladoux, Charreron et Jamet en qualité d'administrateurs du Crédit lyonnais, de la B. N. C. I. et du Comptoir national d'escompte de Paris.

M. Gilbert Nasse a été nommé, par cet arrêté, administrateur de la Société générale pour la même période, en remplacement de M. Le Noan.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Décret du 21 janvier 1961 portant érection en établissement public de la maison départementale de retraite de Montolivet-Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 21 janvier 1961, la maison départementale de retraite de Montolivet-Marseille (Bouches-du-Rhône), fonctionnant comme service non personnalisé dudit département, est érigée en établissement public départemental.

La dotation de cet établissement public est exclusivement constituée par les biens mobiliers et les immeubles bâtis et non bâtis affectés, au jour de la publication du présent décret, au service de la maison départementale de retraite, lesdits immeubles sis à Marseille, chemin de Montolivet, nos 110 et 112, rue Elzéard-Rougiers, 1 à 33, et rue d'Andrinople, et couvrant une superficie de 8 hectares 26 ares 25 centiares.

La commission administrative de la maison départementale de retraite de Montolivet-Marseille est composée de neuf membres, comme suit :

I. — Membres élus.

Quatre représentants du conseil général élus par cette assemblée.
Un représentant du conseil municipal élu par cette assemblée.

Application est faite à ces membres élus des règles fixées à l'article 18 du décret du 11 décembre 1958.

II. — Membres nommés par le préfet.

Quatre membres désignés par le préfet parmi les personnalités connues pour leurs travaux sur les problèmes hospitaliers ou leur attachement à la cause hospitalière, résidant dans l'une des communes comprises dans la circonscription de la maison de retraite.

Les dispositions de l'article 19 du décret du 11 décembre 1958 sont applicables aux membres nommés par le préfet.

La commission administrative élit chaque année son président.

### Réglementation applicable aux marchés de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 relatif aux marchés passés au nom des départements, des communes, des syndicats de communes, des établissements publics départementaux et communaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 1955, modifié par l'arrêté du 22 janvier 1957, relatif aux conditions de passation des marchés de fournitures par les établissements hospitaliers publics,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'administration de l'assistance publique à Paris est autorisée à acheter sans limitation de montant, par marché de gré à gré, toutes les fournitures dont la liste est donnée aux annexes I et II de l'arrêté interministériel du 19 mai 1955 modifié, sous réserve des adjonctions suivantes :

Annexe I complément : gaz médicaux et films.

Annexe II complément : boissons, légumes, fruits de conserves, produits d'épicerie, huile, vinaigre, articles de conditionnement se rapportant aux produits chimiques de pharmacie, produits d'entretien (détersifs inclus), matériel de laboratoire courant (matériel d'optique et matériel radiologique inclus).

Art. 2. — L'administration de l'assistance publique à Paris est autorisée à acheter au comptant, sur foires et marchés, les fournitures dont la liste figure à l'annexe III modifiée de l'arrêté interministériel du 19 mai 1955 ainsi que les viandes en quartiers.

Le montant de ces achats ne peut excéder, par foire ou marché, une somme correspondant à l'application du coefficient 15 au plafond admis pour les hôpitaux de plus de 2.000 lits.

Art. 3. — En ce qui concerne les achats au comptant visés à l'article précédent, un extrait des mercuriales doit être joint aux pièces justificatives

Art. 4. — Le directeur général de la santé publique, le directeur du budget et le directeur général des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1960.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
BERNARD CHENOT.

*Le ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
GEORGES GALICHON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :
*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

### Modification de l'arrêté du 20 septembre 1949 fixant la nomenclature et le cahier des charges pour la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie, des chaussures orthopédiques, des moulages, des objets dits de petit appareillage et des yeux de prothèse aux bénéficiaires du tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail, le ministre de l'industrie, le secrétaire d'Etat au commerce intérieur et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 179 du code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment les articles L. 115 et suivants de ce code ;

Vu la loi du 9 avril 1898 modifiée concernant les responsabilités des accidents dont les salariés sont victimes dans leur travail ;

Vu la loi validée du 3 avril 1942 accordant des allocations et des majorations aux victimes d'accidents du travail, et notamment l'article 8 ;

Vu le code rural annexé au décret n° 55-433 du 16 avril 1955, titre III, livre VII, relatif aux accidents du travail en agriculture ;

Vu le code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956, et notamment les articles 267, 268, 434, 437 et 440 dudit code ;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 codifiée, et notamment les articles 7 et 12 ;

Vu le décret du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 codifiée, et notamment le chapitre III du titre V ;

Vu le décret du 20 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1949 fixant la nomenclature et le cahier des charges pour la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie, des chaussures orthopédiques, des moulages, des objets dits de petit appareillage et des yeux de prothèse, modifié et complété par les arrêtés des 17 décembre 1952, 27 octobre 1954, 27 juin 1955, 16 avril 1956, 28 janvier 15 février, 9 mai et 27 septembre 1957, 25 février 1958, 25 février 1er avril, 20 juin, 21 octobre et 22 octobre 1959, 6 janvier et 26 août 1960 ;

Vu l'avis en date du 27 octobre 1960 de la commission instituée par arrêté du 30 décembre 1949 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions prévues à la rubrique : Dispositions générales du cahier des charges, Section A. — Grand appareillage, par l'arrêté du 17 décembre 1952 (*Journal officiel* du 9 janvier 1953), complétant et modifiant l'arrêté du 20 septembre 1949 fixant la nomenclature et le cahier des charges, sont modifiées comme suit :

Dispositions générales.

Section A. — Grand appareillage.

1° Agrément des fournisseurs (sans changement).

2° Délais de livraison des appareils neufs et des réparations :

Les délais maximum pour la livraison des appareils neufs et des réparations tels qu'ils sont fixés ci-après s'entendent des jours ouvrables ou non.

A. — *Appareils de prothèse et d'orthopédie.*

1° Appareils neufs :

*a*) Amputés simples, appareils provisoires : 1 mois.

Appareils définitifs :

Première mise : 45 jours ;
Deuxième mise : 4 mois ;
Renouvellement : 4 mois,

sauf dans le cas d'urgence à apprécier par la commission d'appareillage, pour lesquels les délais seront ceux accordés pour les premières mises.

*b*) Amputés bilatéraux : mêmes délais en principe que pour les appareils destinés aux amputés simples, toutefois en première mise seulement le délai pourra être porté à 70 jours maximum.

Appareils de marche : délais prévus pour les appareils définitifs réduits de 8 jours.

Appareils atypiques sur devis : ne figurant sous aucune forme à la nomenclature.

Les délais estimés nécessaires par le fournisseur seront notés sur le devis. L'appréciation de ces délais est laissée à la commission d'appareillage.

2° Réparations :

Mutilés dépourvus d'appareils en bon état : réparation immédiate. délai huit jours maximum.

Mutilés ayant un appareil en bon état :

*a*) Réparation comportant une adaptation ou une réadaptation : 2 mois.

*b*) Réparation purement mécanique (usure) : 1 mois.

B. — *Chaussures orthopédiques.*

1° Chaussures neuves :

*a*) Porteurs d'une chaussure orthopédique :

Première mise : délai 30 jours pour la première chaussure ; délai 30 jours pour la deuxième chaussure.

Renouvellement : délai 90 jours, sauf dans les cas d'urgence à apprécier par la commission d'appareillage, pour lesquels les délais seront ceux accordés pour la première mise.

*b*) Porteurs de deux chaussures orthopédiques :

Première mise : mêmes délais en principe que ceux accordés pour les porteurs d'une chaussure orthopédique, toutefois en premiere mise seulement le délai pourra être porté à 40 jours.

Chaussure en première pour appareils de marche :

Première mise : délai 30 jours.

Renouvellement : délai 45 jours, sauf dans les cas d'urgence à apprécier par la commission d'appareillage, pour lesquels les délais seront ceux accordés pour les premières mises.

La terminaison de la chaussure sera effectuée en : 10 jours pour la première mise ; 15 jours pour les renouvellements.

Cas atypiques sur devis : les délais estimés nécessaires par le fournisseur seront notés sur les devis. L'appréciation de ces délais est laissée à la commission d'appareillage.

2° Réparations :

Mutilés dépourvus de chaussures en bon état :

Petites réparations (pièces, talons, piqûres, etc.) : réparation immédiate, 3 jours maximum.

Grosses réparations (équivalentes à au moins un ressemelage complet) : immédiate, 8 jours maximum.

Mutilés ayant une chaussure en bon état :

Petites réparations : 20 jours.
Grosses réparations : 30 jours.

Délais supplémentaires :

En première mise seulement, les difficultés d'adaptation susceptibles d'entraîner un dépassement de ces délais peuvent faire l'objet d'une demande de délais supplémentaires accompagnée de toutes justifications utiles. Ces délais supplémentaires, laissés à l'appréciation de la commission d'appareillage, ne peuvent excéder 30 jours pour les appareils de prothèse ou d'orthopédie et 15 jours pour les chaussures orthopédiques.

Après une demande de délais supplémentaires et pour lui permettre d'apprécier ceux-ci, la commission d'appareillage pourra demander la présentation de l'appareil en l'état après un délai de 30 jours pour les objets de grand appareillage et de 25 jours pour les chaussures orthopédiques.

En ce qui concerne ces dernières, des délais supplémentaires peuvent être accordés en particulier pour les chaussures sur moulage, pour forts raccourcissements (plus de 10 cm) ou pour les chaussures avec liège à pont et tous lièges extérieurs.

*Appréciation des délais de livraison.*

Les délais commencent à courir le lendemain de la date de réception du bon de commande par le fournisseur, leur limite est fixée par la date de livraison de l'appareil devant la commission d'appareillage. La période de fermeture de l'établissement pour congés annuels est à neutraliser, les fournisseurs étant tenus de préciser les dates de congé.

Dans le cas particulier d'appareils de marche, les délais de fabrication de l'appareil commencent à courir le lendemain de la date de réception de la chaussure en première par l'orthopédiste. et les délais de terminaison de la chaussure, le lendemain du jour de réception de la chaussure (avec étrier monté) par le bottier.

3° Sanctions contre les fournisseurs défaillants.

*a*) Indemnités de retards :

En cas de retard constaté dans la fourniture d'un appareil ou l'exécution d'une réparation, l'administration ou l'organisme qui prend en charge les frais d'appareillage peut exiger du fournisseur défaillant le paiement d'une indemnité de retard égale à 0,15 p. 100 du prix de l'appareil ou du montant de la réparation par jour ouvrable ou non de retard pendant 20 jours et à 0,50 p. 100 par jour ouvrable ou non pendant les jours suivants, sans que le montant total de l'indemnité puisse dépasser, selon le cas, 10 p. 100 du prix de l'appareil neuf ou du montant de la réparation.

*b*) Autres sanctions (sans changement).

Art. 2. — La Nomenclature et le cahier des charges institués par l'arrêté du 20 septembre 1949, complétés et modifiés par les textes subséquents, sont à nouveau complétés par le paragraphe « *n* » ci-après. Ce paragraphe figurera dans la division I-B du cahier des charges relatif à la section A (appareils neufs) du titre II (appareils de prothèse et d'orthopédie) :

*n*) Polyéthylène.

Le poyléthylène est une matière thermoplastique obtenue par polymérisation du monomère : l'éthylène en présence d'un peu d'oxygène et d'un catalyseur.

C'est un solide incolore, translucide, au toucher gras, toujours flexible, insipide et inodore, dont la densité varie de 0,91 à 0,96 en fonction de son degré de cristallinité.

Plastique à basse température, il devient cassant vers — 25° C, se ramollit nettement vers 115° C et se décompose vers 300° C. Il brûle lentement sans dégager de fumée. Totalement inerte à l'eau bouillante, aux solvants à froid, gonflant dans certains solvants vers 60° ou dans certains plastifiants du chlorure de polyvinyle (ce qui interdit l'emploi de celui-ci sur le polyéthylène) il est dénué de toute toxicité. La résistance à la lumière est améliorée par addition de noir de fumée.

Il existe sous deux formes : forme cristalline et forme amorphe, obtenues la première par le procédé « à basse pression » et la seconde par le procédé « à haute pression ». Du fait de leur inertie chimique presque totale, et de leur bonne résistance mécanique, les deux qualités peuvent être employées en orthopédie, la qualité « haute pression » là où une certaine souplesse est favorable, la qualité « basse pression » là où une bonne rigidité s'impose.

La mise en forme du polyéthylène se fait sur moulage après avoir chauffé la feuille utilisée à une température voisine du point de ramollissement. On reconnaît que la bonne température est atteinte lorsque le polyéthylène commence à devenir transparent. Les déformations opérées doivent être maintenues jusqu'à ce que la température soit descendue nettement au-dessous du point de ramollissement. Plus la température de formage est élevée, plus les risques de rides ou de crevasses au refroidissement sont grands, en outre, un chauffage prolongé peut être dommageable à l'aspect de la matière. Une certaine pression peut être exercée à l'aide d'un diaphragme, sac en caoutchouc par exemple, pour aider à la mise en forme de la matière plastique.

Le polyéthylène peut être soudé avec un chalumeau à air chaud (ou mieux en remplaçant l'air comprimé par de l'azote) avec apport de matière. La température doit être d'environ 300° C et la baguette d'apport est constituée par des joncs de 2 à 4 mm de diamètre, fondus avant de toucher les bords à relier. L'aspect de la soudure est amélioré par la fusion franche mais limitée des bords et du joint, néanmoins il convient de prendre de grandes précautions pour ne pas décomposer ou colorer le plastique. La soudure peut également se faire par impulsions haute fréquence, le soudage haute fréquence ne convenant pas à cause des propriétés diélectriques du polyéthylène.

Au fer chaud : la lame, de préférence inoxydable, chauffée vers 200 - 250°, est intercalée entre les deux parties à assembler. Lorsque la matière est devenue bien transparente sur 1 ou 2 mm, on retire la lame en maintenant la pression jusqu'au refroidissement. L'adhérence du polyéthylène sur la lame peut être évitée en recouvrant celle-ci d'une pellicule de teflon.

Test de reconnaissance : outre son toucher caractéristique, le polyéthylène peut se reconnaître de la façon suivante :

Enflammer un morceau de matière, il brûle avec une flamme courte et claire, sans fumée, se décomposant en gouttelettes cireuses de consistance et d'odeur analogues à celles de la bougie.

La forme cristalline est élastique, trouble, déformable et peu soluble, la forme amorphe est dure, résistante, moins trouble et plus soluble.

Le polyéthylène sert à la confection des appareils d'orthopédie indiqués à la Nomenclature, mais il peut dans certains cas remplacer le cuir habituellement utilisé dans la fabrication des appareils de prothèse et d'orthopédie.

Art. 3. — Les modifications ci-après sont apportées à la Nomenclature du titre II (appareils de prothèse et d'orthopédie). Section A (appareils neufs), chapitre II (appareils d'orthopédie) du cahier des charges et de la Nomenclature institués par l'arrêté du 20 septembre 1949, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par l'arrêté du 1er avril 1959 (*Journal officiel* du 9 avril 1959).

Titre II. — Appareils de prothèse et d'orthopédie.

. . . . . .

Section A. — Appareils neufs.

. . . . . .

Chapitre II. — Appareils d'orthopédie.

1°. — Tête, cou, tronc.

Au lieu de :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé ou en métacrylate de méthyle.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés en métacrylate de méthyle les appareils inscrits sous les références 151 C 2 à 156 T 2 *bis*, 158 T 3, 161 T 3 *quater* ».

Lire :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé, en métacrylate de méthyle ou en polyéthylène.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés : 1° en métacrylate de méthyle les appareils inscrits sous les références 151 C 2 à 156 T 2 *bis*, 158 T 3, 161 T 3 *quater* ; 2° en polyéthylène les appareils inscrits sous les références 151 C 2, 151 C 2 *bis*, 154 T I, 154 T I *bis* ».

. . . . . .

2° Membre supérieur.

Au lieu de :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé ou en métacrylate de méthyle.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés en métacrylate de méthyle les appareils inscrits sous les références 170 E 1, 172 B 1, 174 AB 1, 175 AB 2 »,

Lire :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé, en métacrylate de méthyle ou en polyéthylène.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés en métacrylate de méthyle ou en polyéthylène les appareils inscrits sous les références 170 E 1, 172 B 1, 174 AB 1, 175 AB 2 ».

. . . . . .

3° Membre inférieur.

Au lieu de :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé ou en métacrylate de méthyle.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés en métacrylate de méthyle les appareils inscrits sous les références 180 P 1 et 181 P 2 »,

Lire :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé, en métacrylate de méthyle ou en polyéthylène.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés : 1° en métacrylate de méthyle les appareils inscrits sous les références 180 P 1 et 181 P 2 ; 2° en polyéthylène l'appareil inscrit sous la référence 190 G 2 ».

Art. 4. — Les modifications ci-après sont apportées à la nomenclature du titre II (Appareils de prothèse et d'orthopédie), section A (Appareils neufs), chapitre III (Suppléments, accessoires, outils) — rubrique F (Suppléments et accessoires pour bras de service), du cahier des charges et de la nomenclature institués par l'arrêté du 20 septembre 1949, modifié par les textes subséquents, notamment par l'arrêté du 25 février 1959 (*Journal officiel* du 3 mars 1959) :

Titre II. — Appareils de prothèse et d'orthopédie.

Section A. — Appareils neufs (hommes, femmes, enfants).

. . . . . .

Chapitre III. — Suppléments, accessoires, outils.

. . . . . .

1° Pour les appareils du membre supérieur.

. . . . . .

F. — Suppléments et accessoires pour bras de service.

| NUMÉROS | RÉFÉRENCES | DÉSIGNATION |
|---|---|---|
| | | *Au lieu de :* |
| 3085 | Tous M. S. | Crochet pince sans queue de prise rapide. |
| . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 3095 | Tous M. S. | Main en matière plastique avec pouce articulé sans queue de prise rapide. |
| | | *Lire :* |
| 3085 | Tous M. S. | Crochet pince à ouverture active, fermeture passive par ressort métal ou caoutchouc, commande par tirage extérieur, sans queue de prise rapide. |
| 3086 | Tous M. S. | Crochet pince à ouverture active, fermeture passive par ressort commande par poussoir central. Queue de prise rapide comprise. |
| 3087 | Tous M. S. | Crochet pince à ouverture active, fermeture passive par ressort, commande par poussoir central. Articulations des branches incluses dans un carter à la base duquel est soudée une douille porte-outil. Queue de prise rapide non comprise (à déduire du prix du bras de base la référence 275). |
| 3095 | Tous M. S. | Main en matière plastique avec pouce articulé, sans queue de prise rapide. |
| 3096 | Tous M. S. | Main en bois à ouverture active avec pouce et doigts articulés, commande par poussoir central et blocage des doigts en fermeture sans queue de prise rapide. |
| 3097 | Tous M. S. | Main en alliage léger à ouverture active avec pouce et doigts articulés, commande par tirage extérieur, blocage des doigts en toutes positions sans queue de prise rapide. |
| 3098 | Tous M. S. | Main en alliage léger à fermeture active et ouverture passive par ressort. Pouce et doigts articulés, commande par tirage extérieur permettant, selon la traction opérée, le dosage du serrage, l'ouverture et la fermeture sans blocage ou avec blocage automatique à double enclenchement dans toutes les positions de fermeture de la main — gant esthétique en matière plastique compris — sans queue de prise rapide. |

Art. 5. — Les modifications ci-après sont apportées à la nomenclature du titre II (Appareils de prothèse et d'orthopédie). — Section B (Réparations et rechanges relatifs aux appareils de la section A), chapitre III (Appareils en duralumin), du cahier des charges et de la nomenclature institués par l'arrêté du 20 septembre 1949, modifié par les textes subséquents :

Titre II. — Appareils de prothèse et d'orthopédie.

. . . . . .

Section B. — Réparations et rechanges relatifs aux appareils de la section A.

. . . . . .

Chapitre III. — Appareils en duralumin.

« Réparations et rechanges ».

| NUMÉROS | RÉFÉRENCES | DÉSIGNATION |
|---|---|---|
| | | 1° PIÈCES EN DURALUMIN |
| . . . . . | | |
| *Au lieu de :* | | |
| 991 | M. I. 3 | Remplacement de l'emboîture duralumin à fût simple ou double, assise soudée, adaptation comprise, ainsi que la pose des six boutons d'attache, des deux fenêtres acier inoxydable, des quatre passants, le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de la cuisse. |
| 992 | M. I. 3 | Remplacement de l'assise soudée sur cuissard modifié pour réadaptation ; avec conservation du genou et de son articulation remise en état ; polissage ou laquage compris. |
| 993 | M. I. 3 | Restreindre ou agrandir de 1 ou 2 cm, pour réadaptation, le cuissard dural, essayage et remise en état complète du cuissard, polissage ou laquage compris. |
| 994 | M. I. 3 | Remplacement du double fût seul, adaptation comprise, relaquage ou polissage entier de la cuisse. |
| 995 | M. I. 3 | Remplacement du fût externe seul (sans réadaptation), y compris les six boutons d'attache, les deux fenêtres acier inoxydable, les quatre passants, le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de la cuisse. |
| 997 | M. I. 3 | Débosselage d'une cuisse, démontage du double fût obligatoire à partir de 15 cm (la longueur du double fût étant prise sur la face interne) relaquage ou polissage non compris. |
| 1000 | M. I. 3 | Allonger ou raccourcir le cuissard ou le mollet, laquage ou polissage non compris. |
| *Lire :* | | |
| 991 | M. I. 3 | Remplacement de l'emboîture à fût simple, assise soudée, adaptation comprise, ainsi que la pose des six boutons d'attache, des deux fenêtres acier inoxydable, des quatre passants ; le réglage des articulations et le relaquage ou le polissage entier de la cuisse. |
| 992 | M. I. 3 | Remplacement de l'assise soudée sur cuissard ou double fût modifiés pour réadaptation, avec conservation du genou et de son articulation remise en état, polissage ou laquage compris. |
| 993 | M. I. 3 | Restreindre ou agrandir de 1 ou 2 cm pour réadaptation d'un cuissard dural ou d'un double fût (réadaptation du fût externe comprise), essayage et remise en état complète du cuissard, polissage ou laquage compris. |
| 994 | M. I. 3 | Remplacement du double fût seul, adaptation comprise, relaquage ou polissage entier de la cuisse. |
| 994 *bis* | M. I. 3 | Remplacement du double fût avec assise soudée, adaptation comprise, fixation sur le fût externe, relaquage ou polissage entier de la cuisse. |
| 995 | M. I. 3 | Remplacement du fût externe seul (sans réadaptation) y compris la fixation du double fût, les six boutons d'attache, les deux fenêtres acier inoxydable, les quatre passants, le réglage des articulations et le relaquage ou le polissage entier de la cuisse. |
| 997 | M. I. 3 | Débosselage d'une cuisse, démontage et remontage du double fût obligatoire à partir de 15 cm (la longueur du double fût étant prise sur la face intérieure), relaquage ou polissage non compris. |
| 1000 | M. I. 3 | Allonger ou raccourcir le cuissard ou le mollet, ou réadapter le fût externe sur fémorale après remplacement ou réadaptation du double fût soudé ou rivé, le laquage ou polissage non compris. |

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :

*Le chef du service central de la pharmacie,*

JEAN VOLCKRINGER.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :

*Le directeur du budget,*

RAYMOND MARTINET.

Pour le ministre de l'industrie et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*

RAYMOND BARRE.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*

JEAN RAVANEL.

Pour le ministre du travail et par délégation :

*Le conseiller d'Etat,*
*directeur général de la sécurité sociale,*

ALAIN BARJOT.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*

JACQUES MORETTE.

Pour le secrétaire d'Etat au commerce intérieur et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*

ANTOINE VEIL.

**Tarif interministériel des prestations sanitaires.**

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956, 9 mai et 25 septembre 1957 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 6 mars, 1er avril et 1er septembre 1959 ;

Vu l'avis en date du 27 octobre 1960 de la commission susvisée,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les modifications ci-après sont apportées à la nomenclature des appareils d'orthopédie figurant à la rubrique II de la section A du chapitre 5 (objets de gros appareillage), du titre V (prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires :

Titre V. — Prothèse et orthopédie.

Chapitre 5. — Objets de gros appareillage.

Section A. — Appareils neufs.

. . . . . .

II. — Appareils d'orthopédie.

1° Tête, cou, tronc.

Au lieu de :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé ou en métacrylate de méthyle.

« *N. B.* — Seules peuvent être réalisés en métacrylate de méthyle, les appareils inscrits sous les références 151 C 2 à 156 T 2 *bis*, 158 T 3, 161 T 3 *quater*. »,

Lire :

« A. — Appareil en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé, en métacrylate de méthyle ou en polyéthylène.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés : 1° en métacrylate de méthyle, les appareils inscrits sous les références 151 C 2 à 156 T 2 *bis*, 158 T 3, 161 T 3 *quater* ; 2° en polyéthylène, les appareils inscrits sous les références 151 C 2, 151 C 2 *bis*, 154 T 1, 154 T 1 *bis*. ».

2° Membre supérieur.

Au lieu de :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé ou en métacrylate de méthyle.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés en métacrylate de méthyle, les appareils inscrits sous les références 170 E 1, 172 B 1, 174 AB 1, 175 AB 2 »,

Lire :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé en métacrylate de méthyle ou en polyéthylène.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés en métacrylate de méthyle ou en polyéthylène, les appareils inscrits sous les références 170 E 1, 172 B 1, 174 AB 1, 175 AB 2 ».

3° Membre inférieur.

Au lieu de :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé ou en métacrylate de méthyle.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés en métacrylate de méthyle les appareils inscrits sous les références 180 P 1 et 181 P 2 ».

Lire :

« A. — Appareils en cuir, en acétate de cellulose armé ou armaturé, en métacrylate de méthyle ou en polyéthylène.

« *N. B.* — Seuls peuvent être réalisés : 1° en métacrylate de méthyle les appareils inscrits sous les références 180 P 1 et 181 P 2 ; 2° en polyéthylène l'appareil inscrit sous la référence 190 G 2 ».

Art. 2. — Les modifications ci-après sont apportées à la nomenclature de la rubrique III (Appareils en duralumin) de la section B (Réparations et rechanges relatifs aux appareils de la section A) figurant au chapitre 5 (Objets de gros appareillage) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires.

| NUMÉROS | RÉFÉRENCE | DÉSIGNATION | PRIX (en nouveaux francs). |
|---|---|---|---|
| | | SECTION B. — **Réparations et rechanges relatifs aux appareils de la section A.** | |
| | | . . . . . | |
| | | III. — APPAREILS EN DURALUMIN | |
| | | *Réparations et rechanges.* | |
| | | 1° Pièces en duralumin. | |
| | | *Au lieu de :* | |
| 991 | MI 3 | Remplacement de l'emboîture duralumin à fût simple ou double ; assise soudée ; adaptation comprise, ainsi que la pose des six boutons d'attache, des deux fenêtres acier inoxydable, des quatre passants ; le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de la cuisse..... | 224,95 |
| 992 | MI 3 | Remplacement de l'assise soudée sur cuissard modifié pour réadaptation ; avec conservation du genou et de son articulation remise en état ; polissage ou laquage compris.... | 124,89 |
| 993 | MI 3 | Restreindre ou agrandir de 1 ou 2 cm, pour réadaptation, le cuissard dural ; essayage et remise en état complète du cuissard, polissage ou laquage compris..... | 74,98 |
| 994 | MI 3 | Remplacement du double fût seul, adaptation comprise, relaquage ou polissage entier de la cuisse..... | 58,00 |
| 995 | MI 3 | Remplacement du fût externe seul (sans réadaptation), y compris les six boutons d'attache, les deux fenêtres acier inoxydable, les quatre passants, le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de la cuisse..... | 175,05 |
| 997 | MI 3 | Débosselage d'une cuisse ; démontage du double fût obligatoire à partir de 15 cm (la longueur du double fût étant prise sur la face interne), relaquage ou polissage non compris ..... | 39,98 |
| 1000 | MI 3 | Allonger ou raccourcir le cuissard ou le mollet, laquage ou polissage non compris..... | 19,85 |
| | | *Lire :* | |
| 991 | MI 3 | Remplacement de l'enboîture à fût simple, assise soudée, adaptation comprise ainsi que la pose de six boutons d'attache, des deux fenêtres acier inoxydable, des quatre passants ; le réglage des articulations et le relaquage ou le polissage entier de la cuisse.... | 224,95 |
| 992 | MI 3 | Remplacement de l'assise soudée sur cuissard ou sur double fût modifiée pour réadaptation, avec conservation du genou et de son articulation remise en état, polissage ou laquage compris..... | 124,89 |
| 993 | MI 3 | Restreindre ou agrandir de 1 ou 2 cm pour réadaptation un cuissard dural ou un double fût (réadaptation du fût externe non comprise) essayage et remise en état complète du cuissard, polissage ou laquage compris.. | 74,98 |
| 994 | MI 3 | Remplacement du double fût seul, adaptation comprise, relaquage ou polissage entier de la cuisse..... | 58,00 |

| NUMÉROS | RÉFÉRENCE | DÉSIGNATION | PRIX (en nouveaux francs). |
|---|---|---|---|
| 994 *bis* | MI 3 | Remplacement du double fût avec assise soudée adaptation comprise, fixation sur le fût externe, relaquage ou polissage entier de la cuisse | 167,01 |
| 995 | MI 3 | Remplacement du fût externe seul (sans réadaptation), y compris la fixation du double fût, les six boutons d'attache, les deux fenêtres acier inoxydable, les quatre passants, le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de la cuisse | 125,04 |
| 997 | MI 3 | Débosselage d'une cuisse, démontage et remontage du double fût obligatoire à partir de 15 cm (la longueur du double fût étant prise sur la face intérieure), relaquage ou polissage non compris | 39,98 |
| 1000 | MI 3 | Allonger ou raccourcir le cuissard ou le mollet ou réadapter le fût externe sur fémorale après remplacement ou réadaptation du double fût soudé ou rivé, laquage ou polissage non compris | 19,85 |

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :

*Le chef du service central de la pharmacie,*
JEAN VOLCKRINGER.

Pour le ministre du travail et par délégation :

*Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,*
ALAIN BARJOT.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation :

*Le directeur de cabinet,*
JACQUES MORETTE.

**Liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1960 : page 11954, 2e colonne, à la 79e ligne, au lieu de : « Des rayons infrarouges (à ondes longues) émis par résistance », lire : « Des rayons infrarouges à ondes longues, ou émis par résistance ».

**Autorisation d'exercer la médecine en France.**

Par arrêté du 20 janvier 1961, le bénéfice des dérogations prévues par le décret n° 60-313 du 28 mars 1960 est accordé aux praticiens dont les noms suivent en vue de l'exercice en France de la médecine :

Mme Deboute-Luskova, née Vlach (Béatrice-Barbara), née le 10 août 1893 à Blovice (Tchécoslovaquie), demeurant 161, boulevard de Lorraine, Casablanca (Maroc).

M. Kassab (Philippe), né le 15 avril 1902 à El Abadieh (Liban), demeurant 14, rue Bolly, à Casablanca (Maroc).

M. Kovacs (Zoltan), né le 7 octobre 1914 à Tatabanya (Hongrie), demeurant à l'hôpital d'Ouarzazat (Maroc).

M. Reissman (Joël), né le 31 juillet 1907 à Kolomyja (Pologne), demeurant villa Helena, rue Wagner, quartier Vélodrome, Casablanca (Maroc).

M. Taoubkin (Joseph), né le 20 août 1892 à Starodoub (Russie), demeurant 132, boulevard du 11-Janvier, Casablanca (Maroc).

M. Trivouss (Michel), né le 1er janvier 1889 à Gueritchesk (Russie), demeurant 10 boulevard du 11-Janvier, Casablanca (Maroc).

Mme Tzigankoff, née Perelroizen (Bruha), née le 16 août 1902 à Soroca (Roumanie), demeurant 94, rue Hadj-Amar-Riffi, Casablanca (Maroc).

**Inspection de la santé.**

Par arrêté du 21 janvier 1961, M. le docteur Olle (Paul-Valéri-Jules), médecin inspecteur divisionnaire de la santé de 2e échelon, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour une période de deux ans à compter du 1er juin 1959, en vue d'être mis à la disposition de l'Organisation mondiale de la santé en qualité de fonctionnaire médical, représentant de cette organisation en Turquie.

Par arrêté du 21 janvier 1961, M. le docteur Gaud (Jean-Louis-Maurice), médecin inspecteur divisionnaire de la santé de 3e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour les périodes du 2 novembre 1958 au 14 janvier 1959 et du 22 avril au 26 juin 1959, afin d'être mis à la disposition de l'Organisation mondiale de la santé, en qualité d'expert médical en Iran.

Par arrêté du 21 janvier 1961, M. le docteur Gaud (Jean-Louis-Maurice), médecin inspecteur divisionnaire de la santé de 3e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an et six mois à compter du 13 juillet 1959, afin d'être mis à la disposition de l'Organisation mondiale de la santé, en qualité de fonctionnaire médical en Iran.

## MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**Décret du 21 janvier 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique d'Arcachon (Gironde), dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des P. T. T., articles L. 97 à L. 105 et articles R. 2 et R. 5 permettant l'établissement de servitudes dans l'intérêt des transmissions radio-électriques ;

Vu le décret n° 59-820 du 2 juillet 1959 relatif à l'établissement des servitudes et obligations dans l'intérêt des transmissions et des réceptions radio-électriques ;

Vu l'avis du comité technique de l'électricité en date du 4 juin 1960 ;

Vu l'accord du ministre de l'agriculture en date du 20 octobre 1960 ;

Vu l'accord du ministre de l'industrie en date du 6 juillet 1960 ;

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 19 juillet 1960,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le plan joint fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre radio-électrique d'Arcachon (Gironde).

Art. 2. — La zone secondaire de dégagement est définie par le tracé en noir sur ce plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

Art. 3. — La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser une altitude de 30 mètres par rapport au nivellement général, soit une altitude inférieure de 18,76 mètres au point de référence : dessus du socle en ciment du pylône du centre radio-électrique pris comme origine des cotes et dont le niveau est de 48,76 mètres.

Art. 4. — Le ministre de la construction et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des postes et télécommunications,*
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

*Le ministre de la construction,*
PIERRE SUDREAU.

**Décret du 21 janvier 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique de Lyon-Saint-André-de-Corcy (Ain), dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des P. T. T., articles L. 97 à L. 105 et articles R. 2 et R. 5 permettant l'établissement de servitudes dans l'intérêt des transmissions radio-électriques ;

Vu le décret n° 59-820 du 2 juillet 1959 relatif à l'établissement des servitudes et obligations dans l'intérêt des transmissions et réceptions radio-électriques ;

Vu l'avis du comité technique de l'électricité en date du 12 juillet 1960 ;
Vu l'accord du ministre de l'agriculture en date du 12 octobre 1960 ;
Vu l'accord du ministre de l'industrie en date du 1er septembre 1960 ;
Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 22 septembre 1960,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le plan joint fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre émetteur radio-électrique de Lyon-Saint-André-de-Corcy (Ain).

Art. 2. — La zone secondaire de dégagement est définie par le tracé en noir sur ce plan.
Sont applicables à cette zone les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

Art. 3. — La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser 15 et 25 mètres, respectivement dans les parties 1 et 2, par rapport au point de référence (niveau du sol au carrefour de la route départementale n° 43 et de la route de la station) pris comme origine des cotes et dont le niveau est de 296 mètres.

Art. 4. — Le ministre de la construction et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des postes et télécommunications,*
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

*Le ministre de la construction,*
PIERRE SUDREAU.

---

**Décret du 21 janvier 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique de Pontoise (Seine-et-Oise), dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.**

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications,
Vu le code des P. T. T., articles L. 97 à L. 105 et articles R. 2 et R. 5 permettant l'établissement de servitudes dans l'intérêt des transmissions radio-électriques ;
Vu le décret n° 59-820 du 2 juillet 1959 relatif à l'établissement des servitudes et obligations dans l'intérêt des transmissions et réceptions radio-électriques ;
Vu l'avis du comité technique de l'électricité en date du 2 décembre 1958 ;
Vu l'accord du ministre de l'agriculture en date du 21 mai 1959 ;
Vu l'accord du ministre de l'industrie et du commerce en date du 9 janvier 1959 ;
Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 29 mars 1958,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le plan joint fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre émetteur radio-électrique de Pontoise (Seine-et-Oise).

Art. 2. — La zone secondaire de dégagement est définie par le tracé en noir sur ce plan.
Sont applicables à cette zone les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

Art. 3. — La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser 17 mètres (partie 1) et 27 mètres (partie 2) par rapport au point de référence (pylône) pris comme origine des cotes et dont le niveau est de 83,7 mètres.

Art. 4. — Le ministre de la construction et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des postes et télécommunications,*
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

*Le ministre de la construction,*
PIERRE SUDREAU.

---

**Décret du 21 janvier 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique du Vernet (Haute-Garonne), dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.**

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications,
Vu le code des P. T. T., articles L. 97 à L. 105 et articles R. 2 et R. 5 permettant l'établissement de servitudes dans l'intérêt des transmissions radio-électriques ;
Vu le décret n° 59-820 du 2 juillet 1959 relatif à l'établissement des servitudes et obligations dans l'intérêt des transmissions et réceptions radio-électriques ;
Vu l'avis du comité technique de l'électricité en date du 4 juin 1960 ;
Vu l'accord du ministre de l'agriculture en date du 2 novembre 1960 ;
Vu l'accord du ministre de l'industrie en date du 6 juillet 1960 ;
Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 19 juillet 1960,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le plan joint fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre émetteur radio-électrique du Vernet (Haute-Garonne).

Art. 2. — La zone secondaire de dégagement est définie par le tracé en noir sur ce plan.
Sont applicables à cette zone les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

Art. 3. — La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser 22 mètres par rapport au point de référence (base du château d'eau) pris comme origine des cotes et dont le niveau est de 168,8 mètres.

Art. 4. — Le ministre de la construction et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des postes et télécommunications,*
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

*Le ministre de la construction,*
PIERRE SUDREAU.

---

**Services extérieurs.**

Par arrêté du 21 janvier 1961, est détachée auprès du Premier ministre, secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, pour une durée maxima de cinq ans, à compter du 1er septembre 1960, dans les conditions prévues à l'article 1er (§ 3) du décret du 14 février 1959 pris pour application de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, pour être mise à la disposition de l'office équatorial des postes et télécommunications, Mme Pouillard (Paule), contrôleur des postes et télécommunications, qui assurera en position de détachement des fonctions identiques à celles qu'elle exerçait dans la métropole.

---

Par arrêté du 21 janvier 1961, est détachée auprès du Premier ministre, secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, pour une durée maxima de cinq ans, à compter du 1er septembre 1960, dans les conditions prévues à l'article 1er (§ 3) du décret du 14 février 1959 pris pour application de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, pour être mise à la disposition de l'office des postes et télécommunications de la République du Sénégal, Mlle Lewin (Nadia), contrôleur des postes et télécommunications, qui assurera en position de détachement des fonctions identiques à celles qu'elle exerçait dans la métropole.

---

Par arrêté du 21 janvier 1961, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour la période du 26 septembre 1959 au 30 juin 1961, en vue d'être mis à la disposition du Gouvernement marocain, M. Titeux (René), précédemment dans cette position, réintégré dans les cadres de l'administration des postes et télécommunications et nommé en qualité d'inspecteur principal à compter du 26 septembre 1959.

---

# EMPLOIS RESERVES

## NOMINATIONS

**Ministère des armées.**

Par arrêté du 21 novembre 1960, ont été nommés :

1° Agents de bureau stagiaires.

Mmes Sardin, née Garnier, à Paris (Seine).
Kahn, née Atlan, à Paris (Seine).
Jouve, née Silly, à Paris (Seine).
Petitperrin, née Filliau, à Paris (Seine).
MM. Soler (Lucien), à Paris (Seine).
Nazarian (Charles), à Paris (Seine).

MM. Billo (Paul), à Paris (Seine).
Tournache (Victor), à Versailles.
Lucet (André), à Paris (Seine).
Boudineau (Guy), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

2° Est nommé et titularisé agent de bureau.

M. Saouchi Moussa, à Sétif (Sétif).

Ces nominations, qui prendront effet à compter de l'entrée en fonctions des intéressés, sont subordonnées au résultat des visites médicales prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires).

Par arrêté du 23 novembre 1960, ont été nommés agents de bureau stagiaires dans les services extérieurs du ministère des armées (terre), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales réglementaires prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires) :

Mmes Chalmin, née Sautereau (Marguerite), à Bourges (Cher).
Nicolas, née Roche (Micheline), à Tulle (Corrèze).
MM. Devreese (André), nommé à Lille (Nord).
Dazenière (Lucien), à Neuvy-Pailloux (Indre).
Valls (Marcel), à Paris (Seine).

Par arrêté du 30 novembre 1960, ont été nommés :

1° Agents de bureau stagiaires
dans les services extérieurs du ministère des armées (terre).

MM. Prigent (François), à Paris (Seine).
Foulon (François), à Bruz (Ille-et-Vilaine).
Le Flem (Yves), à Bruz (Ille-et-Vilaine).
Mme Herviou, née Nicolas, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

2° Agents de bureau et titularisés
dans les services extérieurs du ministère des armées (terre).

MM. Melun (Jean), à Orléans (Loiret).
Tortochaut (Jules), à Dijon (Côte-d'Or).

Ces nominations, qui ont été prononcées en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV), sont subordonnées au résultat favorable des visites médicales réglementaires prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires).

Par arrêté du 9 décembre 1960, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs du ministère des armées (terre), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales réglementaires prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires) :

MM. Gos (Georges), à Toulouse (Haute-Garonne).
Iuppa (Jean), à Saint-Raphaël (Var).
Bousquet (Fernand), à Montauban (Tarn-et-Garonne).
Guy (Pierre), à Angers (Maine-et-Loire).
Beltra (Michel), à Alger (Alger).
Mme Prevost, née Dessaux (Jeanne), à Paris (Seine).

Par arrêté du 13 décembre 1960, ont été nommés agents de bureau stagiaires dans les services extérieurs des armées (terre), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales réglementaires prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires) :

MM. Le Scouarnec (Jean), à Constantine (Constantine).
Mozziconacci (Pasquin), à Paris (Seine).
Beng-Thi (Claude), à Paris (Seine).
Cadu (Kléber), à Paris (Seine).
Pourchier (Maurice), à Paris (Seine).

Par arrêté du 9 novembre 1960 :

1° L'arrêté du 20 juillet 1960 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Etienne (René) :

Au lieu de : « nommé et titularisé agent de bureau dans les services extérieurs du ministère des armées (terre), à Nantes (Loire-Atlantique) », lire : « nommé agent de bureau stagiaire à Nantes (Loire-Atlantique) ».

2° L'arrêté du 10 octobre 1960 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Leroy-Ducardonnoy (Guy) :

Au lieu de : « nommé agent de bureau stagiaire à Paris (Seine) », lire : « nommé et titularisé agent de bureau dans les services extérieurs du ministère des armées (terre), à Paris (Seine) ».

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Commission de la production et des échanges.

*Séance du mercredi 25 janvier 1961.*

*Présents.* — MM. Alliot, Bayou (Raoul), Becue, Bégouin (André), Boulet, Bréchard, Briot, Buron (Gilbert), Calmejane, Cassez, Catalifaud, Chareyre, Charpentier, Chopin, Clamens, Collette, Coudray, Danilo, Delaporte, Denis (Bertrand), Desouches, Deviq, Dieras, Duchesne, Dufour, Durroux, Duvillard, Fouchier, Gauthier, Gavini, Godefroy, Gracia (de), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Ihuel, Janvier, Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Laurin (Var), Lemaire, Lepidi, Lux, Marchetti, Mazurier, Mehaignerie, Michaud (Louis), Mirguet, Neuwirth, Orvoën, Perrin (François), Pezé, Pillet, Pinvidic, Plazanet, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rousselot, Sainte-Marie (de), Sesmaisons (de), Sourbet, Trebosc, Turroques, Van der Meersch, Wagner, Ziller.

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Boscary-Monsservin, de la commission des finances.

*Excusés.* — MM. Derancy, Domenech, Dumortier, Grandmaison (de), Grasset (Yvon), Japiot, Juskiewenski, Lambert, Mekki (René), Mocquiaux, Montel (Eugène), Nader, Padovani, Rey, Roth.

### Convocation rectifiée de commission.

La **commission des affaires étrangères** se réunira le jeudi 26 janvier 1961, à quinze heures quinze (local du 9e bureau) :

Audition de M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

### Réunion de commission du jeudi 26 janvier 1961.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures quinze. — Local du 9e bureau.

## SENAT

### Organisme extraparlementaire.

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé par la commission des affaires culturelles de la désignation de :

M. Vincent Delpuech comme membre du conseil national des sports (arrêté du 13 décembre 1960)

### Commission des affaires culturelles.

*Séance du mercredi 25 janvier 1961.*

*Présents.* — MM. Jacques Baumel, Jacques Bordeneuve, Mme Suzanne Crémieux, MM. Vincent Delpuech, Charles Durand, Louis Gros, Georges Lamousse, René Tinant.

*Excusés.* — MM. Mohamed Saïd Abdellatif, Cheikh Al Sid Cheikh, Jean de Bagneux, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Florian Bruyas, Robert Chevalier, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Georges Dardel, Claudius Delorme, René Dubois, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Mohamed Kamil, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

**Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.**

Un concours sera ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Sénat. Les épreuves d'admissibilité auront lieu les lundi 27 et, éventuellement, mardi 28 février 1961 ; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Tout candidat devra faire parvenir, avant le 25 février, au secrétariat général de la présidence du Sénat (15, rue de Vaugirard, Paris [6e]) une demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait récent de son acte de naissance ;
2° Un extrait récent de son casier judiciaire ;
3° Une note indiquant sa situation de famille ;
4° Ses diplômes universitaires ou leurs copies certifiées conformes ;
5° Une note indiquant ses autres titres et activités antérieures, accompagnée des justifications utiles ;
6° S'il est de sexe masculin, une pièce établissant soit qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement (état signalétique et des services, certificat de réforme, etc.), soit qu'il est libérable de ses obligations militaires actives (service légal et maintien au-delà de la durée légale) au 1er avril 1961.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et ont moins de quarante-cinq ans au 1er avril 1961. Cette limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Tout candidat doit également justifier qu'il possède le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire.

Les épreuves sont d'ordre exclusivement technique et impliquent une connaissance de la sténographie manuelle permettant des prises à la vitesse de 180 mots à la minute ainsi que des qualités de rédaction.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Sénat constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef dont la décision n'est pas susceptible d'appel, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Toutefois, le médecin chef recevra, à partir du 1er février 1961, tous les jours, sauf les lundis et samedis, de 15 heures à 17 heures ou sur rendez-vous, les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui en feront la demande écrite à M. le directeur du service de la sténographie, Palais du Luxembourg, Paris.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Premier ministre.

**Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (Direction de la Documentation).**

La Direction de la Documentation vient de publier, pour les établissements scolaires, des reproductions en couleurs, sous le titre :

**CHEFS-D'ŒUVRE DE LA PEINTURE**

Cette collection internationale, réalisée en collaboration avec le ministère de l'instruction publique de Belgique et les musées des Pays-Bas, comprend huit planches de format 50×65 :

| | |
|---|---|
| Jean FOUQUET | *La Vierge et l'enfant.* |
| Roger VAN DER WEYDEN | *Pietà.* |
| Pierre BRUEGEL | *Le Dénombrement de Bethléem.* |
| Johannes VERMEER | *Tête de jeune fille.* |
| Claude GELLÉE, dit LORRAIN | *Vue d'un port de mer.* |
| Louis LE NAIN | *La Forge.* |
| Antoine WATTEAU | *Assemblée dans un parc.* |
| Claude MONET | *Impression, soleil levant.* |

La collection, avec notice explicative, est en vente au prix de **68** NF, franco : **72** NF, à la Direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

## Ministère de la santé publique et de la population.

**Avis de concours pour le recrutement d'un secrétaire de direction et de quatre adjoints des cadres hospitaliers dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département de la Moselle.**

Un concours sur épreuves aura lieu les 4 et 5 avril 1961 pour le recrutement d'un secrétaire de direction au sanatorium départemental d'Abreschviller (Moselle) et de quatre adjoints des cadres hospitaliers dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés dudit département :

Centre hospitalier de Metz (un comptable) ;
Centre psychothérapique de Sarreguemines (un comptable) ;
Hôpital-hospice de Forbach (un comptable) ;
Hôpital-hospice de Thionville (un rédacteur).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours ;

2° Les fonctionnaires et agents de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Par ailleurs, les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 3 mars 1961 à la direction départementale de la population et de l'action sociale de la Moselle, cité administrative, à Metz, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

## Ministère des finances et des affaires économiques.

**Avis aux importateurs de haricots secs originaires et en provenance de Bulgarie.**

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'une première tranche du contingent d'importation de haricots secs en grains nature non triés (n° 07-05 A III b 1 du tarif douanier) originaires et en provenance de Bulgarie, poste 9, de l'accord commercial.

Ce contingent sera réparti par moitié entre :

1° Les importateurs spécialisés en légumes secs, l'administration se réservant la faculté de demander des justifications prouvant cette qualité ;

2° Les industriels conserveurs ou importateurs agissant pour leur compte.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences établies sur formule, modèle AC, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales, importations, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 30 janvier 1961. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes devront être accompagnées :

*a*) D'une facture *pro forma* ;

*b*) Pour les importateurs rentrant dans la première catégorie visée ci-dessus, d'un engagement souscrit par eux de conserver en stock, à leurs risques et périls, la moitié des quantités importées et de ne les mettre dans le circuit de distribution que sur instructions du ministre de l'agriculture. Cet engagement précisera qu'aucune prime de stockage ou autre ni aucune indemnité quelconque ne pourront être réclamées à l'administration du chef de ce stockage.

D'autre part, en ce qui concerne le contingent réservé à l'industrie de la conserve, les industriels réceptionnaires de la marchandise devront faire parvenir, dans les quinze jours de l'arrivée du dernier wagon, les récépissés S. N. C. F. ou lettres de voitures internationales visées par la gare destinataire au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures, bureau B 3, licences, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur le contrôle phytosanitaire et la répression des fraudes.

MINISTERE DES FINANCES

# LOTERIE

Le tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1961 a eu lieu à Paris

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

| Nombre de lots. | Terminaisons | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) | Nombre de lots. | Terminaisons | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 80.000 | 1 | 30 NF. | 30 NF. | 80 | 6.974 | 500 NF. | 500 NF. |
| 80.000 | 8 | 30 NF. | 30 NF. | 80 | 2.760 | 500 NF. | 500 NF. |
| 8.000 | 78 | 60 NF. | 90 NF. | 80 | 5.149 | 500 NF. | 500 NF. |
| 8.000 | 21 | 60 NF. | 90 NF. | 80 | 7.195 | 500 NF. | 500 NF. |
| 8.000 | 53 | 60 NF. | 60 NF. | 80 | 5.574 | 500 NF. | 500 NF. |
| 8.000 | 20 | 60 NF. | 60 NF. | 80 | 1.169 | 500 NF. | 500 NF. |
| 8.000 | 46 | 60 NF. | 60 NF. | 80 | 2.682 | 500 NF. | 500 NF. |
| 800 | 945 | 120 NF. | 120 NF. | 80 | 8.007 | 500 NF. | 500 NF. |
| 800 | 981 | 120 NF. | 150 NF. | 80 | 3.241 | 500 NF. | 530 NF. |
| 800 | 401 | 120 NF. | 150 NF. | 80 | 8.387 | 500 NF. | 500 NF. |
| 800 | 225 | 120 NF. | 120 NF. | 80 | 6.153 | 800 NF. | 860 NF. |
| 800 | 179 | 120 NF. | 120 NF. | 80 | 8.631 | 800 NF. | 830 NF. |
| 800 | 576 | 200 NF. | 200 NF. | 80 | 8.563 | 800 NF. | 800 NF. |
| 800 | 099 | 250 NF. | 250 NF. | 80 | 0.456 | 800 NF. | 800 NF. |
| 800 | 957 | 250 NF. | 250 NF. | 80 | 7.608 | 1.000 NF. | 1.030 NF. |

| Nombre de lots. | Le billet portant le numéro : | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) |
|---|---|---|---|
| 1 | 11.625 gagne dans le groupe 1 ..... | 50.000 NF. | 50.000 NF. |
| 1 | 38.282 gagne dans le groupe 2 ..... | 50.000 NF. | 50.000 NF. |
| 1 | 85.072 gagne dans le groupe 4 ..... | 100.000 NF. | 100.000 NF. |
| 1 | 79.254 gagne dans le groupe 3 ..... | 400.000 NF. | 400.000 NF. |
| 1 | 33.599 gagne dans le groupe 6 ..... | 1.000.000 NF. | 1.000.000 NF. |

**AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX**

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total, dans cette colonne,

Le prochain tirage (quatrième tranche 1961) aura lieu

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

# NATIONALE

(Alhambra Maurice-Chevalier) le mercredi 25 janvier 1961, à vingt heures trente.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

| Nombre de lots. | Numéros | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) | Nombre de lots | Numéros | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 89.841 | 2.000 NF. | 2.030 NF. | 8 | 32.596 | 6.000 NF. | 6.000 NF. |
| 8 | 42.620 | 2.000 NF. | 2.060 NF. | 8 | 40.913 | 6.000 NF. | 6.000 NF. |
| 8 | 02.020 | 2.000 NF. | 2.060 NF. | 8 | 20.861 | 8.000 NF. | 8.030 NF. |
| 8 | 94.037 | 2.000 NF. | 2.000 NF. | 8 | 02.700 | 8.000 NF. | 8.000 NF. |
| 8 | 43.104 | 2.000 NF. | 2.000 NF. | 8 | 95.635 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 35.322 | 4.500 NF. | 4.500 NF. | 8 | 54.917 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 68.091 | 4.500 NF. | 4.530 NF. | 8 | 09.702 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 49.172 | 4.500 NF. | 4.500 NF. | 8 | 66.856 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 50.761 | 4.500 NF. | 4.530 NF. | 8 | 00.897 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 60.091 | 4.500 NF. | 4.530 NF. | 8 | 88.327 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 80.379 | 6.000 NF. | 6.000 NF. | 8 | 04.610 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 95.919 | 6.000 NF. | 6.000 NF. | 8 | 75.569 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 99.028 | 6.000 NF. | 6.030 NF. | 8 | 28.010 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | | | | 8 | 23.345 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |

| Nombre de lots | Les billets portant le numéro : | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) |
|---|---|---|---|
| 7 | 11.625 gagnent dans les autres groupes..... | 1.500 NF. | 1.500 NF. |
| 7 | 38.282 gagnent dans les autres groupes..... | 1.500 NF. | 1.500 NF. |
| 7 | 85.072 gagnent dans les autres groupes..... | 3.000 NF. | 3.000 NF. |
| 7 | 79.254 gagnent dans les autres groupes..... | 12.000 NF. | 12.000 NF. |
| 7 | 33.599 gagnent dans les autres groupes..... | 50.000 NF. | 50.000 NF. |

**OU SUPERIEURS A 10.000 NF.**

des différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

le mercredi 1er février 1961 à Paris (salle Pleyel).

## Ministère du travail.

**Avis relatif à l'extension d'une annexe à l'avenant concernant la région parisienne à la convention collective nationale de travail du personnel des cabinets des administrateurs de biens, syndics de copropriété (gérances mobilières et immobilières, sociétés de gérance) et des sociétés immobilières.**

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel de la convention collective nationale de travail du personnel des cabinets des administrateurs de biens, syndics de copropriété (gérances mobilières et immobilières, sociétés de gérance) et des sociétés immobilières du 5 juillet 1956, étendue par arrêté du 2 septembre 1957, publié au *Journal officiel* du 18 septembre 1957, et dans le champ d'application territorial de l'avenant régional à ladite convention collective du 5 juillet 1956, étendu par arrêté du 2 septembre 1957, publié au *Journal officiel* du 18 septembre 1957, l'annexe n° IV à l'avenant régional précité.

L'annexe dont il s'agit, qui concerne la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), est intervenue le 5 décembre 1960, entre :

Le syndicat des sociétés immobilières françaises ;
La chambre syndicale des administrateurs de biens de Paris et d'Ile-de-France, syndics de copropriété,

D'une part ;

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.) ;
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.) ;
La fédération nationale des employés et cadres (C. G. T.) ;
La fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.) ;
Le syndicat national des cadres des administrateurs de biens (C. G. C.).

D'autre part.

Cette annexe a pour objet de majorer la valeur du point servant de base aux salaires minima mensuels pour la région parisienne, fixée par l'avenant régional du 5 juillet 1956 (art. 2), modifiée successivement par les annexes n° 1 du 5 novembre 1957, n° 2 du 18 novembre 1958 et n° 3 du 13 octobre 1959.

Le texte de l'annexe a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée (sous pli affranchi) à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 1re circonscription, 23, rue de Mogador, Paris (9e).

**Avis relatif à l'extension d'un avenant à l'annexe n° 1 à la convention collective nationale des entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.**

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et le ministre des travaux publics et des transports envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective des entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères en date du 25 mars 1957, étendue par arrêté du 28 janvier 1958 (*Journal officiel* du 16 février 1958), l'avenant n° 6 à l'annexe n° 1 à ladite convention, signé le 18 août 1960.

Cet avenant est intervenu entre :

La fédération nationale des entreprises de transport et de services auxiliaires des collectivités et administrations publiques (catégorie Nettoiement),

D'une part, et

La fédération nationale des moyens de transport (C. G. T.) ;
La fédération des syndicats chrétiens d'ouvriers des transports sur route et similaires (C. F. T. C.) ;
La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.) ;
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.) ;
La fédération nationale F. O. des transports (C. G. T.-F. O.) ;
La fédération nationale des chauffeurs routiers ;
La fédération nationale des cadres des transports (syndicat national des cadres de direction et de maîtrise des transports routiers et activités auxiliaires du transport) (C. G. C.),

D'autre part.

L'objet de cet avenant est de modifier les taux des salaires minima et de diverses primes.

Le texte de ce document a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée au ministre des travaux publics et des transports, direction des transports terrestres, service du travail et de la main-d'œuvre des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

## Ministère de l'agriculture.

**Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 2 à la convention collective concernant les exploitations de cultures de champignons de la Sarthe.**

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations de cultures de champignons de la Sarthe l'avenant n° 2 à la convention collective concernant les exploitations de cultures de champignons de ce département, conclu le 5 décembre 1960 au Mans entre :

D'une part, le syndicat du Centre-Ouest des cultivateurs de champignons ;

Et, d'autre part, l'Union départementale des syndicats C. G. T., l'Union départementale de la confédération générale des syndicats indépendants et le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions des articles 9, 10, 17, 18, 19 et 20 de la convention collective du 11 mars 1959.

Le texte de cet avenant a été déposé le 5 janvier 1961 au greffe du tribunal d'instance du Mans.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

**Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 3 à la convention collective concernant les exploitations forestières de la Sarthe.**

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations forestières de la Sarthe l'avenant n° 3 à la convention collective des exploitations forestières de ce département, conclu le 5 janvier 1961 au Mans entre :

D'une part, le syndicat départemental des exploitants forestiers et le syndicat départemental des propriétaires forestiers ;

Et, d'autre part, l'Union départementale des syndicats C. G. T. et l'Union départementale des syndicats C. G. T.-F. O.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 10, 11, 37 et 38 de la convention collective du 29 octobre 1958 et l'annexe concernant les salaires des ouvriers rémunérés à la tâche.

Le texte de cet avenant a été déposé le 5 décembre 1960 au greffe du tribunal d'instance du Mans.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

**Avis de vacance de postes de chef de district et d'agent technique des eaux et forêts.**

Un arrêté en date du 21 octobre 1960 a déclaré vacant le poste d'agent technique des eaux et forêts à Vaire-le-Grand (Doubs), triage n° 73.

Un arrêté en date du 12 décembre 1960 a déclaré vacant le poste de chef de district des eaux et forêts à Metzeral (Haut-Rhin), district n° 11.

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## PUBLICATION DES RECETTES

**I. — Evaluation des recettes de la première période (du 1er janvier au 6 janvier 1961).** (En nouveaux francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1961 — Recettes évaluées. | 1960 — Recettes comptables. | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961 — En valeur absolue. | 1961 — Pourcentage | 1960 — En valeur absolue. | 1960 — Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Voyageurs | 30.316.060 | 28.661.383 | 1.654.677 | 5,8 | » | » |
| Bagages | 431.715 | 415.272 | 16.443 | 4 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 3.283.810 | 3.029.327 | 254.483 | 8,4 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 58.398.237 | 53.824.587 | 4.573.650 | 8,5 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 92.429.822 | 85.930.569 | 6.499.253 | 7,6 | » | » |

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL.

# COTE DES CHANGES

**En nouveaux francs.**

| DERNIERS cours cotés en Bourse. | PAYS | DEVISE | PARITÉ | COURS LIMITES (1) | | COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 23 janvier 1961. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4,9005 | Etats-Unis | 1 dollar U. S. A. | 4,93706 | 4,90 | 4,9740 | 4,90075 | 4,90025 |
| 4,9380 | Canada | 1 dollar canadien. | ..... | ..... | ..... | 4,9420 | 4,9360 |
| 2,310 | Côte française des Somalis | 100 francs Djibouti. | 2,30281 | 2,2625 | 2,3430 | 2,309 | 2,306 |
| 39,15 | Mexique | 100 pesos mexicains. | 39,4965 | ..... | ..... | 39,15 | .... |
| 117,500 | Allemagne occidentale | 100 deutsche marks. | 117,549 | 115,840 | 119,280 | 117,500 | 117,460 |
| 18,821 | Autriche | 100 schilling. | 18,98869 | 18,7025 | 19,2790 | 18,825 | 18,815 |
| 9,8490 | Belgique | 100 francs belges. | 9,87412 | 9,727 | 10,023 | 9,8425 | 9,8370 |
| 71,070 | Danemark | 100 couronnes danoises. | 71,47763 | 70,4275 | 72,5335 | 71,075 | 71,025 |
| 13,7545 | Grande-Bretagne | 1 livre sterling. | 13,82376 | 13,6220 | 14,0265 | 13,7565 | 13,7500 |
| 7,8885 | Italie | 1.000 lires. | 7,899296 | 7,78395 | 8,01610 | 7,8890 | 7,8840 |
| 68,665 | Norvège | 100 couronnes norvégiennes. | 69,1188 | 68,055 | 70,155 | 68,640 | 68,585 |
| 129,910 | Pays-Bas | 100 florins. | 129,9226 | 127,9375 | 131,9360 | 129,875 | 129,820 |
| 17,145 | Portugal | 100 escudos. | 17,17238 | 16,85 | 17,5020 | 17,145 | 17,125 |
| 94,870 | Suède | 100 couronnes suédoises. | 95,43513 | 94,0048 | 96,8646 | 94,900 | 94,840 |
| 113,795 | Suisse | 100 francs suisses. | 112,9033 | 110,110 | 115,810 | 113,765 | 113,715 |
| 69,08 | Tchécoslovaquie | 100 couron. tchécoslovaques. | 68,57027 | 68,05 | 69,08 | 69,08 | ..... |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Maroc | 1 dirham | 0,9756 | Zone C. F. A. | 100 francs C. F. A. | 2 |
| Tunisie | 1 dinar | 11,7549 | Zone C. F. P. | 100 francs C. F. P. | 5,50 |

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### Société anonyme de Véhicules industriels et d'Equipements mécaniques (S. A. V. I. E. M.)

AU CAPITAL DE 27.775.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 8, QUAI GALLIENI, A SURESNES (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 9195.

**Obligations 4 0/0 1945.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 680 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er février 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

*Le conseil d'administration.*

### Groupement pour la Reconstitution des Entreprises sinistrées de la Construction navale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, PARIS

R. C. : Seine n° 336341 B.

*Emprunt* 4 3/4 0/0 *mars* 1948.

**Treizième amortissement.**

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

### BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 55, RUE DE LA VERRERIE, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 5286.

**Tableau d'amortissement de l'emprunt 5 0/0 1960.**

| DATES des remboursements. | NOMBRE de titres à amortir. | DATES des remboursements. | NOMBRE de titres à amortir. |
|---|---|---|---|
| 1er décembre 1961.... | 3.255 | 1er décembre 1971.... | 4.959 |
| — 1962.... | 3.395 | — 1972.... | 5.172 |
| — 1963.... | 3.541 | — 1973.... | 5.395 |
| — 1964.... | 3.693 | — 1974.... | 5.627 |
| — 1965.... | 3.852 | — 1975.... | 5.869 |
| — 1966.... | 4.017 | — 1976.... | 6.121 |
| — 1967.... | 4.190 | — 1977.... | 6.384 |
| — 1968.... | 4.370 | — 1978.... | 6.659 |
| — 1969.... | 4.558 | — 1979.... | 6.945 |
| — 1970.... | 4.754 | — 1980.... | 7.244 |

Total : 100.000 obligations.

### Forges et Ateliers de Constructions électriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.702.825 NF

SIÈGE SOCIAL : 5, PLACE DE RIO-DE-JANEIRO, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 10244.

*Obligations de* 50 *NF* 4 1/2 0/0 1947.

**Quatorzième amortissement.**

Les porteurs de ces obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 mars 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

### Compagnie Industrielle et Financière des Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DE TÉHÉRAN, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 4911.

*Obligations* 4 0/0 1943 *de* 20 *NF et* 50 *NF.*

**Dix-huitième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la somme de 34.600 NF prévue pour l'amortissement au 1er mars 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

### L'ECONOMIE BRETONNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.151.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE KERFAUTRAS, BREST

R. C. : Brest n° 55-B 44.

*Obligations* 6 1/2 0/0 1958 *de* 100 *NF.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 273 obligations sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 18 janvier 1961** (273 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

**2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | DATES de remboursement. | TAUX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. |
| 818 à 1.020 | 1er mars 1960 | 105,69 |
| 1.021 à 1.452 | 1er mars 1959 | 105,10 |
| 1.453 à 1.542 | 1er mars 1960 | 105,69 |
| 4.358 à 4.665 | 1er mars 1961 | 106,36 |

## L'Equipement par l'Acier inoxydable « Equipinox »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.568.700 NF

SIÈGE SOCIAL : 30, RUE BOUSSINGAULT, PARIS (13e)

R. C. : Seine n° 54-B 2418.

*Emprunt* 4 0/0 1944.

**Dix-septième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les soixante-dix obligations de 50 NF de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1961. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

## CREDIT NATIONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGE DU 5 JANVIER 1961

**EMPRUNT 6 0/0 1950**

**Obligations de 10.000 F (100 NF [11e tirage]).**

L'obligation n° 1.370.439 sera remboursée par **200.000** NF.
L'obligation n° 0.367.077 sera remboursée par **100.000** NF.
L'obligation n° 1.909.382 sera remboursée par **100.000** NF.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **10.000** NF :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 125.959 | 616.959 | 1.302.959 | 1.716.959 | 1.878.959 |
| 220.959 | 962.959 | 1.401.959 | 1.834.959 | 2.141.959 |
| 401.959 | 963.959 | 1.514.959 | 1.849.959 | 2.187.959 |
| 490.959 | 1.091.959 | 1.619.959 | 1.868.959 | 2.294.959 |

Les 100 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **1.000** NF :

Les 10 obligations dont le numéro se termine par **07** dans chacune des 10 séries suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 196.001 à 197.000 | 1.494.001 à 1.495.000 | 1.921.001 à 1.922.000 |
| 234.001 à 235.000 | 1.550.001 à 1.551.000 | 1.949.001 à 1.950.000 |
| 262.001 à 263.000 | 1.783.001 à 1.784.000 | 2.000.001 à 2.001.000 |
| 742.001 à 743.000 | | |

Les 100 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **500** NF :

Les 10 obligations dont le numéro se termine par **11** dans chacune des 10 séries suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 219.001 à 220.000 | 558.001 à 559.000 | 1.966.001 à 1.967.000 |
| 319.001 à 320.000 | 1.413.001 à 1.414.000 | 2.071.001 à 2.072.000 |
| 347.001 à 348.000 | 1.460.001 à 1.461.000 | 2.299.001 à 2.300.000 |
| 393.001 à 394.000 | | |

Les 56.777 autres obligations de séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **100** NF, c'est-à-dire :

| | | |
|---|---|---|
| 125.001 à 126.000 | 742.001 à 743.000 | 1.550.001 à 1.551.000 |
| 132.001 à 133.000* | 838.001 à 839.000* | 1.619.001 à 1.620.000 |
| 196.001 à 197.000 | 900.001 à 901.000* | 1.716.001 à 1.717.000 |
| 219.001 à 220.000 | 962.001 à 963.000 | 1.783.001 à 1.784.000 |
| 220.001 à 221.000 | 963.001 à 964.000 | 1.834.001 à 1.835.000 |
| 234.001 à 235.000 | 1.028.001 à 1.029.000* | 1.849.001 à 1.850.000 |
| 262.001 à 263.000 | 1.091.001 à 1.092.000 | 1.868.001 à 1.869.000 |
| 319.001 à 320.000 | 1.137.001 à 1.138.000* | 1.878.001 à 1.879.000 |
| 347.001 à 348.000 | 1.196.001 à 1.197.000* | 1.909.001 à 1.910.000 |
| 367.001 à 368.000 | 1.302.001 à 1.303.000 | 1.921.001 à 1.922.000 |
| 393.001 à 394.000 | 1.370.001 à 1.371.000 | 1.949.001 à 1.950.000 |
| 401.001 à 402.000 | 1.388.001 à 1.389.000* | 1.966.001 à 1.967.000 |
| 454.001 à 455.000* | 1.401 001 à 1.402.000 | 2.000.001 à 2.001.000 |
| 490.001 à 491.000 | 1.413.001 à 1.414.000 | 2.071.001 à 2.072.000 |
| 547.001 à 548.000* | 1.460.001 à 1.461.000 | 2.141.001 à 2.142.000 |
| 558.001 à 559.000 | 1.494 001 à 1.495.000 | 2.187.001 à 2.188.000 |
| 563.001 à 564.000* | 1.495.001 à 1.496.000* | 2.192.001 à 2.193.000* |
| 595.001 à 596.000* | 1.511.001 à 1.512.000* | 2.294.001 à 2.295.000 |
| 616.001 à 617.000 | 1.514.001 à 1.515.000 | 2.299.001 à 2.300.000 |

(*) Les séries marquées d'un astérique ne comportent aucun lot.

Ces obligations sont payables à partir du 1er mars 1961.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement en puisse être demandé; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au paiement de ce coupon.

## CREDIT NATIONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

*Emprunt* 6 0/0 1950 (*obligations de* 100 *NF*).

**LISTE RECAPITULATIVE**

**arrêtée au 15 décembre 1960 des séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.** (Lire 988.001 à 989.000, 997.001 à 998.000, etc.)

| NUMÉROS | DATES des tirages. | NUMÉROS | DATES des tirages. | NUMÉROS | DATES des tirages. |
|---|---|---|---|---|---|
| 988.001 | Janv. 60 | 1.526.001 | Janv. 59 | 2.082.001 | Janv. 59 |
| 997.001 | Janv. 56 | 1.542.001 | Janv. 54 | 2.085.001 | Janv. 55 |
| 999.001 | Janv. 60 | 1.552.001 | Janv. 55 | 2.087.001 | Janv. 59 |
| 1.007.001 | Janv. 58 | 1.558.001 | Janv. 55 | 2.088.001 | Janv. 60 |
| 1.018.001 | Janv. 59 | 1.591.001 | Janv. 54 | 2.090.001 | Janv. 58 |
| 1.019.001 | Janv. 54 | 1.622.001 | Janv. 57 | 2.092.001 | Janv. 60 |
| 1.023.001 | Janv. 52 | 1.623.001 | Janv. 58 | 2.110.001 | Janv. 58 |
| 1.057.001 | Janv. 53 | 1.624.001 | Janv. 60 | 2.144.001 | Janv. 57 |
| 1.062.001 | Janv. 60 | 1.636.001 | Janv. 60 | 2.151.001 | Janv. 58 |
| 1.071.001 | Janv. 58 | 1.637.001 | Janv. 54 | 2.160.001 | Janv. 57 |
| 1.072.001 | Janv. 52 | 1.641.001 | Janv. 57 | 2.163.001 | Janv. 60 |
| 1.073.001 | Janv. 59 | 1.648.001 | Janv. 60 | 2.166.001 | Janv. 60 |
| 1.076.001 | Janv. 55 | 1.652.001 | Janv. 58 | 2.171.001 | Janv. 55 |
| 1.082.001 | Janv. 56 | 1.658.001 | Janv. 60 | 2.177.001 | Janv. 59 |
| 1.087.001 | Janv. 60 | 1.661.001 | Janv. 52 | 2.190.001 | Janv. 53 |
| 1.088.001 | Janv. 57 | 1.668.001 | Janv. 54 | 2.197.001 | Janv. 53 |
| 1.097.001 | Janv. 60 | 1.678.001 | Janv. 56 | 2.200.001 | Janv. 53 |
| 1.100.001 | Janv. 55 | 1.679.001 | Janv. 58 | 2.207.001 | Janv. 60 |
| 1.109.001 | Janv. 56 | 1.690.001 | Janv. 59 | 2.212.001 | Janv. 60 |
| 1.117.001 | Janv. 60 | 1.693.001 | Janv. 59 | 2.214.001 | Janv. 55 |
| 1.118.001 | Janv. 53 | 1.696.001 | Janv. 58 | 2.215.001 | Janv. 57 |
| 1.119.001 | Janv. 53 | 1.697.001 | Janv. 57 | 2.219.001 | Janv. 59 |
| 1.144.001 | Janv. 55 | 1.702.001 | Janv. 57 | 2.224.001 | Janv. 56 |
| 1.166.001 | Janv. 57 | 1.718.001 | Janv. 60 | 2.225.001 | Janv. 54 |
| 1.172.001 | Janv. 54 | 1.717.001 | Janv. 56 | 2.236.001 | Janv. 54 |
| 1.174.001 | Janv. 59 | 1.752.001 | Janv. 57 | 2.237.001 | Janv. 58 |
| 1.192.001 | Janv. 59 | 1.756.001 | Janv. 54 | 2.239.001 | Janv. 54 |
| 1.195.001 | Janv. 53 | 1.763.001 | Janv. 55 | 2.246.001 | Janv. 59 |
| 1.199.001 | Janv. 56 | 1.764.001 | Janv. 57 | 2.255.001 | Janv. 55 |
| 1.200.001 | Janv. 56 | 1.766.001 | Janv. 59 | 2.258.001 | Janv. 56 |
| 1.205.001 | Janv. 58 | 1.773.001 | Janv. 55 | 2.263.001 | Janv. 60 |
| 1.206.001 | Janv. 54 | 1.776.001 | Janv. 55 | 2.270.001 | Janv. 57 |
| 1.207.001 | Janv. 58 | 1.789.001 | Janv. 52 | 2.281.001 | Janv. 57 |
| 1.216.001 | Janv. 60 | 1.792.001 | Janv. 57 | 2.282.001 | Janv. 59 |
| 1.217.001 | Janv. 59 | 1.802.001 | Janv. 57 | 2.283.001 | Janv. 55 |
| 1.228.001 | Janv. 59 | 1.809.001 | Janv. 56 | 2.289.001 | Janv. 56 |
| 1.229.001 | Janv. 54 | 1.810.001 | Janv. 58 | 2.291.001 | Janv. 60 |
| 1.239.001 | Janv. 57 | 1.817.001 | Janv. 58 | 2.297.001 | Janv. 57 |
| 1.251.001 | Janv 60 | 1.821.001 | Janv. 59 | 2.305.001 | Janv. 57 |
| 1.261.001 | Janv. 55 | 1.841.001 | Janv. 58 | 2.310.001 | Janv. 57 |
| 1.275.001 | Janv. 52 | 1.846.001 | Janv. 59 | 2.322.001 | Janv. 58 |
| 1.291.001 | Janv. 54 | 1.865.001 | Janv. 58 | 2.327.001 | Janv. 56 |
| 1.294.001 | Janv. 58 | 1.867.001 | Janv. 58 | 2.332.001 | Janv. 55 |
| 1.297.001 | Janv. 52 | 1.876.001 | Janv. 54 | 2.335.001 | Janv. 58 |
| 1.309.001 | Janv. 57 | 1.889.001 | Janv. 55 | 2.336.001 | Janv. 56 |
| 1.317.001 | Janv. 53 | 1.903.001 | Janv. 54 | 2.348.001 | Janv. 57 |
| 1.328.001 | Janv. 52 | 1.917.001 | Janv. 58 | 2.352.001 | Janv. 59 |
| 1.330.001 | Janv. 58 | 1.929.001 | Janv. 55 | 2.355.001 | Janv. 57 |
| 1.344.001 | Janv. 53 | 1.938.001 | Janv. 57 | 2.366.001 | Janv. 54 |
| 1.361.001 | Janv. 53 | 1.943.001 | Janv. 60 | 2.367.001 | Janv. 55 |
| 1.378.001 | Janv. 60 | 1.954.001 | Janv. 56 | 2.378.001 | Janv. 60 |
| 1.382.001 | Janv. 57 | 1.960.001 | Janv. 58 | 2.379.001 | Janv. 53 |
| 1.384.001 | Janv. 59 | 1.964.001 | Janv. 56 | 2.397.001 | Janv. 56 |
| 1.389.001 | Janv. 57 | 1.989.001 | Janv. 56 | 2.404.001 | Janv. 57 |
| 1.391.001 | Janv. 54 | 1.992.001 | Janv. 60 | 2.417.001 | Janv. 59 |
| 1.424.001 | Janv. 58 | 1.998.001 | Janv. 54 | 2.425.001 | Janv. 52 |
| 1.428.001 | Janv. 57 | 2.009.001 | Janv. 56 | 2.429.001 | Janv. 60 |
| 1.440.001 | Janv. 54 | 2.019.001 | Janv. 58 | 2.432.001 | Janv. 53 |
| 1.444.001 | Janv. 58 | 2.020.001 | Janv. 58 | 2.439.001 | Janv. 60 |
| 1.458.001 | Janv. 56 | 2.024.001 | Janv. 60 | 2.445.001 | Janv. 57 |
| 1.459.001 | Janv. 60 | 2.030.001 | Janv. 56 | 2.453.001 | Janv. 59 |
| 1.461.001 | Janv. 60 | 2.033.001 | Janv. 59 | 2.462.001 | Janv. 59 |
| 1.464.001 | Janv. 55 | 2.045.001 | Janv. 59 | 2.471.001 | Janv. 57 |
| 1.492.001 | Janv. 60 | 2.046.001 | Janv. 59 | 2.478.001 | Janv. 58 |
| 1.498.001 | Janv. 58 | 2.050.001 | Janv. 58 | 2.479.001 | Janv. 57 |
| 1.505.001 | Janv. 55 | 2.074.001 | Janv. 56 | 2.486.001 | Janv. 57 |
| 1.512.001 | Janv. 59 | 2.076.001 | Janv. 55 | | |
| 1.516.001 | Janv. 54 | 2.078.001 | Janv. 60 | | |

# AVIS D'ADJUDICATIONS

**Préfecture de la Guyane.**

## AVIS

**Adjudication publique de concession de mines.**

Par suite de la déchéance prononcée par arrêté du 3 mai 1960 du ministre de l'industrie, la concession n° 696 de mines de métaux précieux, leurs minerais et pierres précieuses dénommée « Blackmann » sera mise en adjudication publique, en l'hôtel de la préfecture de la Guyane, le 6 avril 1961, à 10 h 30.

Le dossier relatif à cette adjudication, qui contient les pièces suivantes :

Acte institutif de la concession ;
Plan de la concession ;
Arrêté de déchéance ;
Cahier des charges de l'adjudication,

est déposé : au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ; au bureau du chef du service des mines, à Cayenne.

Les personnes désireuses d'être admises à cette adjudication peuvent dès à présent prendre connaissance de ce dossier.

Elles sont prévenues qu'aux termes des articles 5 et 6 du cahier des charges, les soumissions doivent, de même que les pièces exigées par l'article 5 du cahier des charges, parvenir à la préfecture trente jours au moins avant la séance publique d'adjudication, c'est-à-dire avant le 6 mars 1961, dernier délai. Les soumissions et les pièces justificatives doivent être adressées sous plis recommandés avec demande d'avis de réception distincts. Le pli recommandé contenant la soumission doit être muni de cachets comme lettre chargée.

Fait à Cayenne, le 19 janvier 1961.

*Le préfet.*

# AVIS DIVERS

## BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE, S. A.

**Institution Privée de Dépôt, d'Epargne et de Fiducie.**

Fondée en 1884, Mexico D. F.

**Convocation.**

Par décision du conseil d'administration, MM. les actionnaires sont convoqués en une assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à Mexico, au siège social, avenida Isabel-la-Catolica, n° 44, le 15 février 1961, à onze heures, pour délibérer sur le suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration ;
2° Résolution concernant le bilan général et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1960, ainsi que le rapport des commissaires ;
3° Résolution concernant l'application des bénéfices ;
4° Fixation, conformément aux articles 12 et 14 des statuts, du nombre des membres du conseil d'administration et du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1962 ;
5° Election, conformément à la décision précédente, des membres du conseil d'administration pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1964 et des membres du comité consultatif pour la période correspondante ;
6° Election de deux commissaires titulaires et de deux suppléants pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège ou dans les succursales de la banque ou dans les bureaux suivants :

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New York, 45 Wall Street ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande, à Genève ;
MM. Glyn, Mills and C°, à Londres, 67 Lombard Street ;
Banco Hispano Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico D. F., le 25 janvier 1961.

LUIS G. LEGORRETA, *président.*

JOSÉ PINTADO, *secrétaire.*

## Société des Raffineries de Sucre de Saint-Louis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.988.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, MARSEILLE
R. C. : Marseille 57-B 657.

**Avis financier.**

La Société des raffineries de sucre de Saint-Louis, qui a pris en charge l'emprunt 3 1/2 % 1931 de la Compagnie marseillaise de sucreries coloniales, informe les porteurs de cet emprunt qu'à partir du 1er février 1961 les obligations restant en circulation seront remboursables au pair, soit à 10 NF, chez la Société marseillaise de crédit et dans toutes ses agences et bureaux.

# CONCESSIONS DIVERSES

## AVIS

**Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.**

Par pétition en date du 23 décembre 1960, M. Delcourt, président directeur général de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole dont le siège social est 12, rue J.-Nicot, Paris (7e), agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq années, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du département de Saïda.

Ce permis couvrirait la région comprise à l'intérieur d'un polygone dont les côtés sont des arcs de parallèles ou de méridiens joignant successivement les points suivants : DM 1, DM 2, DM 3, DM 4, DM 5, DM 6, DM 7, DM 8, DM 9, DM 10, DM 11, DM 12, DM 13 et DM 14.

Ces quatorze sommets sont définis par leurs coordonnées géographiques exprimées en grades par rapport au méridien de Paris de la façon suivante :

| POINTS | LONGITUDE OUEST PARIS | LATITUDE NORD |
|---|---|---|
| DM 1 | 2,20 gr | 37,40 gr |
| DM 2 | 2,10 gr | 37,40 gr |
| DM 3 | 2,10 gr | 37,50 gr |
| DM 4 | 1,90 gr | 37,50 gr |
| DM 5 | 1,90 gr | 37,60 gr |
| DM 6 | 1,70 gr | 37,60 gr |
| DM 7 | 1,70 gr | 37,70 gr |
| DM 8 | 1,40 gr | 37,70 gr |
| DM 9 | 1,40 gr | 37,40 gr |
| DM 10 | 1,60 gr | 37,40 gr |
| DM 11 | 1,60 gr | 37,30 gr |
| DM 12 | 1,80 gr | 37,30 gr |
| DM 13 | 1,80 gr | 37,20 gr |
| DM 14 | 2,20 gr | 37,20 gr |

Les limites ainsi définies renferment une étendue superficielle de 1.977 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret du 27 octobre 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er au 28 février 1961.

Un exemplaire de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans la préfecture de Saïda, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture d'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 28 février 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 mars 1961, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes au préfet du département de Saïda ;

Quatre copies à l'ingénieur en chef des mines, à Alger.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Delcourt, président directeur général de la Safrep, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du département de Saïda.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Kart-Club de Sainte-Geneviève-des-Bois.** But: introduire et promouvoir en France les compétitions entre véhicules dits « kart », acquérir tous biens mobiliers et immobiliers servant à la réalisation de son projet. Siège social: mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).

26 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Lou Calen.** But: développer la culture générale de ses membres par des moyens d'information; édition, cinéma, télévision et bibliothèque. Siège social: rue Bourg-Neuf, Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

26 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Syndicat d'initiative du canton de Mur-de-Barrez.** But: favoriser d'une manière désintéressée le développement du tourisme dans la région. Siège social: mairie de Mur-de-Barrez.

28 décembre 1960. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale laïque Marcel-Plaisant.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: groupe scolaire Marcel-Plaisant, Bourges.

28 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Centre d'études techniques agricoles de Malaville et Lignières-Sonneville.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: au domicile de M. Mann (Théodore), président, chez M. Piet, commune de Lignières-Sonneville (Charente).

28 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **A. F. D. R. A., Association française pour le développement des relations économiques avec l'Allemagne.** But: développer les relations économiques franco-allemandes. Siège social: 49, avenue de Ségur, Paris.

29 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Photo Ciné-Club amateurs de Lavera.** But: encourager et favoriser la pratique de la photographie et du cinéma d'amateurs. Siège social: Lavera, commune de Martigues (Bouches-du-Rhône).

29 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Foyer rural de Prats-de-Mollo—la-Preste.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle de la jeunesse rurale par l'organisation d'un centre éducatif et récréatif. Siège social: mairie de Prats-de-Mollo—la-Preste (Pyrénées-Orientales).

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Club de culture physique des Buttes-Chaumont (C. C. P. B. C.).** But: encourager la culture physique sous toutes ses formes. Siège social: 62, rue Botzaris, Paris.

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association scientifique, technique et économique du département de la Charente.** But: favoriser l'enseignement technique, promouvoir tous cours et conférences; s'intéresser à toutes institutions, étudier et réaliser les meilleures conditions d'organisation des institutions créées ou à créer avec le concours de l'Etat, du département, des communes, des collectivités et des particuliers. Siège social: 360, route de Bordeaux, Angoulême.

31 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Le Foyer des jeunes d'Auray.** But: promouvoir, favoriser l'éducation des jeunes et organiser leurs loisirs. Siège social: 1, rue G.-Le-Poder, Auray (Morbihan).

2 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale du personnel employés et ouvriers de la ville de Bruay-sur-Escaut.** But: entretenir des liens de solidarité entre tous ses membres et leur venir en aide. Siège social: mairie de Bruay-sur-Escaut (Nord).

3 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association familiale rurale de Saint-Berthevin-la-Tannière.** But: défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne).

3 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de la Maison familiale d'apprentissage rural de Craon.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole des jeunes gens. Siège social: le Prieuré-Saint-Clément, Craon (Mayenne).

4 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amicale des sapeurs-pompiers de la Chapelle-sous-Aubenas.** But: subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps, fournir des secours aux sapeurs-pompiers tombés malades ou blessés soit dans le service, soit en dehors du service. Siège social: mairie de la Chapelle-sous-Aubenas.

4 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Société amicale des enfants de Marcillac-Vallon (Aveyron).** But: entraide des sociétaires, aide aux œuvres sociales et sportives du canton de Marcillac. Siège social: 3, rue de Maubeuge, Paris.

5 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Thenon.** But: défendre, développer et prolonger l'école publique. Siège social: école publique de Thenon.

6 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Amicale laïque des écoles primaires.** But: diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques, établir un lien entre la famille et l'école, prolonger l'œuvre scolaire, permettre l'émancipation civique, intellectuelle, sociale, technique des habitants. Siège social: école de filles, 7, rue du Colonel-Feracci, Corte (Corse).

7 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale laïque de Belvès.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école primaire de Belvès (Dordogne).

7 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **La Canne à pêche dracénoise.** But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Siège social: clos Jean-Aicard, Draguignan.

9 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association sportive des P. T. T. de Thonon-les-Bains (A. S. P. T. T., Thonon).** But: faciliter à ses membres la pratique du sport, les grouper dans les réunions et les compétitions sportives et entretenir entre eux des relations d'amitié et de camaraderie. Siège social: bureau des P. T. T. de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

9 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club philatélique de Bagnols-Marcoule.** But: réunion des philatélistes de Bagnols et environs. Siège social: café Vidal, place Jean-Jaurès, Bagnols-sur-Cèze.

9 janvier 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de recherches à l'expansion industrielle (artisanale, industrielle et commerciale) (C. O. R. L. E. X.).** But: instruire les ayants droit des possibilités que leur offre l'Etat pour la création ou l'extension se rapportant à l'économie du pays; instruire les dossiers. Siège social: 22, rue Ben-Siam, Hussein-Dey (Alger).

9 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Cantine scolaire laïque de Saint-Rémy-sur-Creuse.** But: création, organisation et gestion d'une cantine scolaire. Siège social: école publique de Saint-Rémy-sur-Creuse (Vienne).

10 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association française pour la défense et le développement de la consommation des huiles d'olive.** But: développement de la consommation des huiles d'olive en tous pays et amélioration de la qualité des huiles d'olive produites en France. Siège social: 154, rue Breteuil, Marseille.

11 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association amicale du personnel communal de la ville d'Aulnoye-Aymeries.** But: promouvoir et entretenir en toutes occasions la bonne entente, l'esprit de solidarité, le respect mutuel entre tous ses membres. Siège social: hôtel de ville, Aulnoye-Aymeries (Nord).

11 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comité des fêtes de la commune de Mansigné.** But: création, organisation des fêtes, favoriser le commerce local et aide aux sociétés locales. Siège social: mairie de Mansigné (Sarthe).

11 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Société Les Soirées théâtrales de Compiègne.** But: grouper les amateurs de théâtre et organiser pour eux, à Compiègne, des spectacles de choix. Siège social: hôtel de ville, Compiègne (Oise).

11 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association familiale de Tronville-en-Barrois.** But: recherche des solutions à apporter aux problèmes d'ordre familial à Tronville-en-Barrois. Siège social: mairie de Tronville-en-Barrois.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Boule saint-pauletoise.** But: sport boules. Siège social: café Charret, à Saint-Paulet-de-Caisson.

12 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Association du cours commercial de Puiseaux.** But: organisation de cours commerciaux fréquentés par les jeunes gens et jeunes filles de Puiseaux. Siège social: mairie de Puiseaux (Loiret).

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association ornitologique de l'Ouest.** But: protection des oiseaux utiles à l'agriculture et élevage des oiseaux de cage et de volière. Siège social: hôtel de l'Europe, boulevard de la Gare, Quimperlé.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Office municipal des sports de la ville de Quimper.** But: développement des sports et de l'éducation physique, liaison entre les sociétés sportives locales et la municipalité. Siège social : mairie de Quimper.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association des parents d'élèves de l'école des Marots.** But: soutenir et défendre l'école publique ; établir des rapports cordiaux et confiants entre les familles et l'école ; promouvoir l'éducation des jeunes et des adultes. Siège social: école des Marots, boulevard Blanqui, Troyes.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Union parisienne des ciné-clubs.** But: diffusion de la culture par le film, la télévision et toute autre technique audio-visuelle. Siège social: 97, rue de Charonne, Paris.

12 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Cercle d'information agricole des planteurs de Gréalou.** But: amélioration du niveau économique et social des exploitations agricoles. Siège social: mairie de Gréalou (Lot).

12 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat d'initiative de Vias, section locale du syndicat cantonal d'Agde.** But: organiser et développer le tourisme dans notre région. Siège social: mairie de Vias (Hérault).

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société Amicale des sapeurs-pompiers de Toutencourt.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours dans le but de perfectionner et d'instruire le corps et d'alimenter une caisse de solidarité. Siège social: mairie de Toutencourt.

13 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Kart-Club de Contrexéville.** But : introduire et promouvoir en France les compétitions entre véhicules dits « kart » et acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers servant à la réalisation de son projet. Siège social: 14, avenue Reine-Isabelle, Contrexéville (Vosges).

13 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Amis d'Israël (Havas-Sion).** But: un travail culturel concernant Israël et son histoire. Siège social: 29, rue Saint-Lazare, Paris.

13 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale Pétanque Pierroton-Croix-d'Hins.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café de la Gare, à Pierroton, commune de Cestas.

13 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'équipe de France de patinage sur glace.** But: aider les patineurs de l'équipe de France à trouver un équilibre social après avoir consacré les premières années de leur jeunesse à maintenir le renom de la France dans les compétitions nationales et internationales. Siège social: 25, avenue du Maréchal-Lyautey, Paris.

14 janvier 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union des amis du Brésil.** But: resserrer les liens d'amitié entre le Brésil et l'Algérie par des relations culturelles et des échanges d'idées; fournir aux adhérents tous renseignements d'ordre artistique, touristique, économique et autres. Siège social: 29, rue du Maréchal-Soult, Alger.

14 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Union de défense des intérêts des propriétaires de Dordives.** But: grouper les propriétaires pour la défense de leurs biens et faciliter leurs démarches sur le plan particulier comme sur le plan général. Siège social : au domicile du secrétaire, rue Georges-Mairot, Dordives (Loiret).

15 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Comité des fêtes de Verneuil-sur-Igneraie.** But: organisation des fêtes locales. Siège social: mairie de Verneuil-sur-Igneraie (Indre).

16 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **L'Audomaroise, à Saint-Omer.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 21, rue E.-Devaux, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité de défense des entreprises et copropriétaires des immeubles Rabatau nos 27 et 29.** But: défendre conjointement la société civile immobilière Rabatau, les entreprises chargées des travaux et les copropriétaires des immeubles ci-dessus mentionnés. Siège social: 29, boulevard Rabatau, Marseille.

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association D. E. M. A. (Droguerie, Entretien, Ménage, Associés).** But: chaîne volontaire de distribution créée afin d'associer grossistes et détaillants droguistes pour mieux acheter, gérer et vendre. Siège social: 5, rue Barbès, Ivry-sur-Seine.

18 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Tébessa. **Foyer laïque d'éducation permanente.** But: aider à la formation culturelle et artistique de ses membres et diffuser la culture et l'art par tous les moyens en milieu européen et musulman. Siège social: collège national d'enseignement technique, rue de la Marne, Tébessa (département de Bône).

19 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Centre culturel Valéry-Larbaud.** But: développement du rayonnement de Vichy dans les domaines culturel, intellectuel et artistique; coordination des associations vichyssoises à objet culturel. Siège social: 15, rue du Maréchal-Foch, Vichy (Allier).

## MODIFICATIONS

26 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Cornéliens** transfère son siège social du 9, rue Leclaire, Paris, au 22, rue Cambacérès, Paris.

5 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Conseil national des fabricants de revêtements de sols** transfère son siège social du 12, rue d'Anjou, Paris, au 21, rue du Général-Foy, Paris.

5 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Caisse interprofessionnelle des fabricants de revêtements de sols** transfère son siège social du 12, rue d'Anjou, Paris, au 21, rue du Général-Foy, Paris

5 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des auteurs et musiciens aveugles** transfère son siège social du 5, rue de Belfort, Clichy, au 26, rue de Charenton, Paris.

11 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Fédération départementale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de la Côte-d'Or change son titre, qui devient: **Conseil départemental des parents d'élèves des établissements d'enseignement public de la Côte-d'Or.** Siège social: 3-5, rue des Fleurs, Dijon.

11 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Le **Mouvemennt de l'enfance ouvrière** transfère son siège social de chez M. Praud, rue Auguste-Moinard, la Rochelle, chez M. Supplice, président, 29, rue Léon-Jouhaux, la Rochelle.

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce des métaux de la région parisienne Seine et Seine-et-Oise Assédic-Métaux** transfère son siège social du 77, rue La Fayette, Paris, au 52, rue Vitruve, Paris.

20 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. La **Renaissance sportive valentonnaise** transfère son siège social du 78 *bis*, rue du Colonel-Fabien, Valenton, au 7, rue Louise-Michel, à Valenton (Seine-et-Oise).

## DISSOLUTIONS

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Abeilles du Luxembourg.** Dissolution de l'association. Siège social: 23, rue du Montparnasse, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.